



Centre Educatif Renforcé  
La Grange Neuve  
33540 CASTELVIEL

**PROJET D'ETABLISSEMENT**  
**2018 – 2022**





## Sommaire

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>I. PRESENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>1. L'ASSOCIATION OREAG.....</b>	<b>6</b>
<b>2. LES VALEURS ASSOCIATIVES.....</b>	<b>7</b>
<b>3. L'ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION.....</b>	<b>9</b>
<b>II. PRESENTATION DU CENTRE EDUCATIF RENFORCE DE CASTELVIEL .....</b>	<b>10</b>
<b>1. LES CENTRES EDUCATIFS RENFORCES.....</b>	<b>10</b>
<b>2. LA STRUCTURATION JURIDIQUE DU C.E.R. DE CASTELVIEL .....</b>	<b>10</b>
<b>3. LOCALISATION .....</b>	<b>11</b>
<b>4. IDENTITE DU CER DE CASTELVIEL .....</b>	<b>12</b>
<b>5. ACTIVITE DU C.E.R. ....</b>	<b>15</b>
<b>III. LES PROCEDURES D'ADMISSION ET LES MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES .....</b>	<b>17</b>
<b>1. PHASE DE PREADMISSION : CHOIX DES DOSSIERS, PREMIERS CONTACTS.....</b>	<b>17</b>
<b>2. PHASE D'ADMISSION : RENCONTRE DU MINEUR.....</b>	<b>17</b>
<b>3. PHASE D'ACCUEIL : CREATION DE LIENS ET PRISES DE REPERES.....</b>	<b>17</b>
<b>3.1. LE DOCUMENT INDIVIDUALISE DE PRISE EN CHARGE : .....</b>	<b>19</b>
<b>3.2. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (PAP) : .....</b>	<b>19</b>
<b>3.3. ROLE ET MISSION DES EDUCATEURS REFERENTS.....</b>	<b>21</b>
<b>3.4. LE BINOME EDUCATIF.....</b>	<b>22</b>
<b>IV. LES PROCEDURES D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>23</b>
<b>1. UNE PRISE EN CHARGE EDUCATIVE CONTENANTE.....</b>	<b>23</b>
<b>2. LES ACTIVITES SUPPORTS DE L'ACTION EDUCATIVE .....</b>	<b>24</b>
<b>2.1. REMOBILISATION SUR LA SCOLARITE .....</b>	<b>25</b>
<b>2.2. LES ESPACES VERTS, LE SECOND ŒUVRE DU BATIMENT, ETC.....</b>	<b>26</b>
<b>2.3. ATELIER METALLERIE .....</b>	<b>26</b>
<b>2.4. LE SPORT .....</b>	<b>27</b>
<b>2.5. LES STAGES EN ENTREPRISE.....</b>	<b>28</b>
<b>2.6. LES SEJOURS EDUCATIFS .....</b>	<b>29</b>
<b>3. LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTE.....</b>	<b>30</b>
<b>4. LA VIE QUOTIDIENNE.....</b>	<b>35</b>
<b>4.1. UNE JOURNEE TYPE : .....</b>	<b>35</b>
<b>4.2. DEROULEMENT DES WEEK-ENDS.....</b>	<b>38</b>
<b>4.3. LES REGLES DE VIE.....</b>	<b>38</b>
<b>V. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE .....</b>	<b>44</b>
<b>1. LES MOYENS HUMAINS.....</b>	<b>44</b>

1.1.	<i>Le directeur</i> .....	46
1.2.	<i>La secrétaire</i> .....	46
1.3.	<i>La Psychologue</i> .....	46
1.4.	<i>L'éducateur</i> .....	47
1.5.	<i>Le surveillant de nuit</i> .....	47
1.6.	<i>La maîtresse de maison</i> .....	47
<b>2.</b>	<b>LES MOYENS MATERIELS</b> .....	<b>48</b>
2.1.	<i>L'hébergement</i> .....	48
2.2.	<i>Les repas</i> .....	48
2.3.	<i>L'entretien du linge</i> .....	49
2.5.	<i>Les transports</i> .....	49
<b>3.</b>	<b>LES GARANTIES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>49</b>
3.1.	<i>Les réunions pédagogiques</i> .....	49
3.2.	<i>Les réunions de synthèse</i> .....	50
3.3.	<i>Les réunions jeunes et le groupe d'expression</i> .....	51
3.4.	<i>La supervision et l'analyse des pratiques</i> .....	51
<b>4.</b>	<b>L'IMPLICATION DES FAMILLES</b> .....	<b>52</b>
<b>VI.</b>	<b>LE TRAVAIL EN PARTENARIAT</b> .....	<b>53</b>
1.	LES PARTENAIRES JUDICIAIRES DU C.E.R.....	53
2.	LES PARTENAIRES EDUCATIFS .....	58
<b>VII.</b>	<b>L'EVALUATION ET LA DEMARCHE QUALITE</b> .....	<b>59</b>
1.	LA DEMARCHE QUALITE AU C.E.R.....	59
2.	L'EVALUATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT .....	60
3.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET DE DEVELOPPEMENT .....	61
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>62</b>

## PREAMBULE

La loi du 2 janvier 2002 fait obligation aux établissements et services d'élaborer **un projet de leur structure**, et l'article L.311-8 du CASF stipule : « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ».

Le projet d'établissement a été actualisé dans un contexte de fermeture de l'établissement en mars 2017. En effet, la Protection Judiciaire de la Jeunesse a diligenté un contrôle du C.E.R. qui a conduit le Préfet de la Gironde à fermer le centre pour une durée de 3 mois.

Cette fermeture provisoire s'est accompagnée d'injonctions en 19 points pour envisager la réouverture.

C'est sur ces bases de travail que l'équipe du C.E.R. et l'Association ont mis en place un programme de réouverture de l'établissement.

Placé sous la responsabilité d'un administrateur provisoire nommé par le Préfet de la Gironde pour 6 mois et du directeur chargé de la rédaction de ce document, le projet d'établissement du C.E.R. est le fruit d'une réflexion commune élaborée en équipe, et en lien avec la Direction Générale. Il se veut collectif, mobilisateur et fédérateur pour notre établissement. L'équipe, directement associée à cette production, dans une démarche participative, a été stimulée dans une dynamique de réouverture, elle a eu l'opportunité d'interroger ses pratiques professionnelles et son organisation au regard du public accueilli.

Ce travail collaboratif nous a ainsi permis d'axer notre projet pédagogique autour de l'insertion professionnelle. Pour cela, nous utiliserons comme support essentiel, des ateliers en interne pour permettre aux jeunes d'accéder rapidement à des stages et à la découverte des métiers afin de développer des compétences manuelles.

Ce projet d'établissement a également été élaboré en lien avec les préconisations retenues au cours de l'audit mené du 23 au 25 juin 2015 par la Direction Interrégionale Sud-Ouest et en référence au cahier des charges des C.E.R.

Le projet d'établissement devra être validé par les membres de l'Association OREAG et sera valable pour une durée de cinq ans à compter de celle-ci. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle basée sur des critères de qualité de prise en charge éducative et d'une participation active des salariés. Jamais figé, régulièrement réactualisé, il est réfléchi dans un processus d'amélioration continu, de définition des objectifs sur plusieurs années en fonction d'une analyse de l'existant et des missions de l'établissement.

Propre à notre structure, **le projet d'établissement** du C.E.R. est le document de référence pour les équipes et l'ensemble des destinataires. Il a pour objet de décrire les actions, les grandes orientations de la prise en charge des jeunes accueillis. Il situe l'établissement dans son environnement, son réseau partenarial et sa dynamique de communication. Enfin, il permet à chaque professionnel de situer sa place et son rôle au sein de l'organisation institutionnelle.

## I. PRESENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

### 1. L'ASSOCIATION OREAG

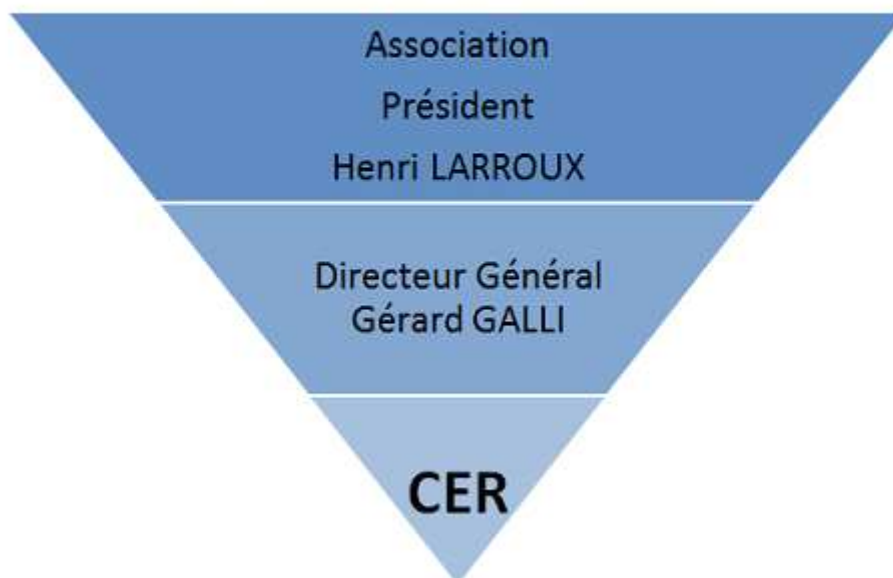
L'Œuvre du Refuge des Enfants Abandonnés ou délaissés de la Gironde, devenue Orientation et Rééducation des Enfants et des Adolescents de la Gironde (OREAG) en 1963, a été fondée le 18 mars 1889 par Fernand Marin, vice-président du tribunal de Bordeaux.

Reconnue d'utilité publique par un décret du 26 septembre 1892, l'Association s'était fixée pour mission principale « *de rechercher et de recueillir les enfants moralement abandonnés du département de la Gironde et de faire de ces malheureux, qui sont la pépinière des bagnes et maisons centrales, d'honnêtes cultivateurs, des soldats disciplinés, des ouvriers laborieux<sup>1</sup>* ».

L'association OREAG a pour buts :

- D'assurer la prévention, l'observation, l'éducation, la rééducation, le traitement et la posture des enfants, adolescents, mineurs inadaptés ou non, délinquants ou en danger moral qui sont confiés ou adressés à ses établissements ou services, par leurs parents, tuteurs ou gardiens et par les autorités judiciaires ou administratives.
- De venir en aide aux parents des enfants et adolescents qui ont recours à ses établissements ou services.
- De venir en aide aux adultes inadaptés sociaux ou marginaux en danger physique ou moral qui auraient recours à elle.

**Association O.R.E.A.G**  
**Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde**  
**85, rue de Ségur - 33000 BORDEAUX**



---

<sup>1</sup> GUILLAUME P., 1989, Un siècle d'histoire de l'enfance inadaptée, l'OREAG 1889-1989, éditions Expansion scientifique française.

Depuis sa création, l'Association OREAG développe alors une mission éducative, sociale, médicale et scolaire en faveur d'enfants et de familles en butte à des difficultés sociales et/ou psychologiques. Ses missions, diverses, s'exercent à travers 12 établissements ou services dont 4 Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques, 3 Services Educatifs et de Soins Spécialisés à Domicile, un Service d'Investigation Educative, un Centre Educatif Renforcé, un Centre Educatif Fermé, un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, un Service Socio-Educatif pour Adolescents et Adolescentes.

L'Association offre donc un dispositif qui place l'enfant et sa famille au centre de ses actions et qui met tout en œuvre pour qu'ils soient acteurs de leur changement.

## 2. LES VALEURS ASSOCIATIVES

Les valeurs des professionnels du C.E.R. s'inscrivent dans les champs des valeurs associatives (*Extraits des valeurs de l'Association : Cf. Site Internet de l'Association OREAG*).

- *« PRINCIPE 1 : Accompagner sans assister*

*Un enfant est plus un acteur qu'un assisté. Il doit prendre conscience de ses propres ressources et donner ainsi le meilleur de lui-même. Pour l'aider, les intervenants adultes agissent par la voie de projets individuels co-construits.*

- *PRINCIPE 2 : Respecter et impliquer les familles*

*Il faut, pour ce faire, maintenir les liens familiaux et environnementaux. Chacun peut ainsi s'exprimer et participer au projet individuel de l'enfant.*

- *PRINCIPE 3 : Avoir une réflexion éthique sur les pratiques*

*Les codes, chartes et autres règlements ne doivent pas dispenser chaque intervenant d'une réflexion éthique sur sa pratique. Elle consiste en un retour systématique aux valeurs qui fondent l'action de l'Association.*

- *PRINCIPE 4 : Construire et évaluer les pratiques*

*C'est, dans le travail social, aller au-delà de la maîtrise technique des actions à développer. C'est donc construire des pratiques respectant les principes fondateurs de l'Association et les évaluer, en continu, afin de réduire les écarts.*

- *PRINCIPE 5 : Assurer la primauté de l'éducation*

*L'énoncé et le respect des règles de vie en société constituent pour tous, adultes et jeunes accueillis dans tous les établissements de l'Association, le cadre indispensable à la réussite.*

- *PRINCIPE 6 : Vivre la relation éducative comme une démarche humaine*

*Les règles éducatives sont nécessaires mais non suffisantes. L'éducation, c'est aussi une transmission de valeurs qui doit faire de l'enfant pris en charge, un adulte responsable et acteur de sa vie en société.*

- *PRINCIPE 7 : Se garder de toute attitude dogmatique*

*Si la place d'un enfant est dans son environnement (famille, école, quartier), il est évident qu'en certaines circonstances, il doit être protégé. Cette protection ne doit toutefois créer une*

dépendance ni constituer une entrave à son autonomie. Il faut donc lui offrir ce dont il a besoin pour se construire et non ce que l'institution peut nous conduire à proposer. L'OREAG exprime ainsi sa volonté de se défier des dogmes et affirme que l'avenir d'un enfant n'est jamais joué.

- **PRINCIPE 8 : Etre à l'écoute de la demande sociale**

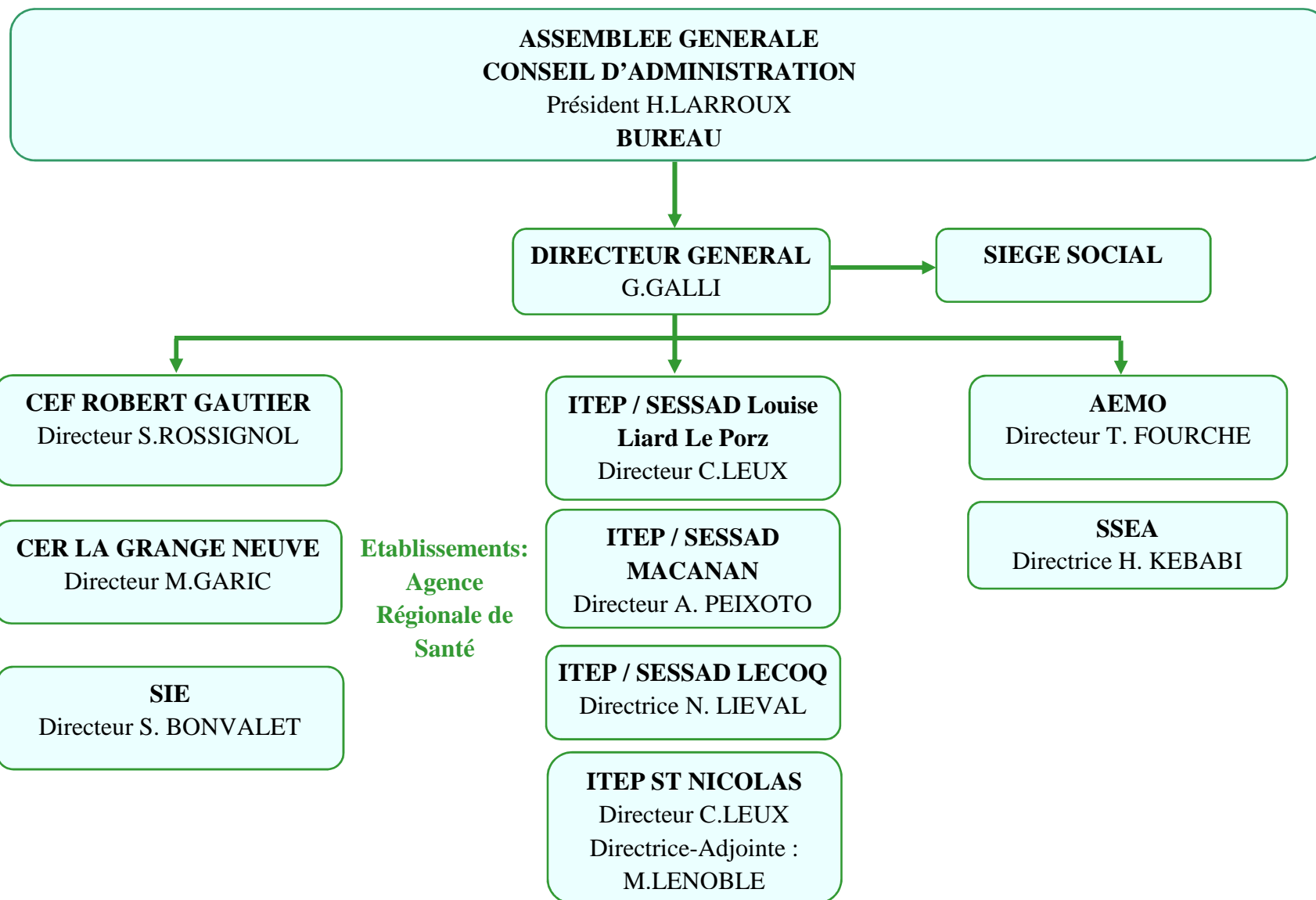
L'adaptation permanente aux changements de son environnement contraint l'OREAG à être en veille sur le plan social et économique afin d'en prévoir la demande et peser ainsi sur la commande des pouvoirs publics, pas toujours en accord avec cette demande.

- **PRINCIPE 9 : Assurer la transparence dans les fonds qui sont confiés à l'Association et dans l'animation et le contrôle des services rendus**

L'OREAG est une Association au service d'enfants et d'adolescents et la gestion des ressources qui lui sont confiées doit de ce fait, être d'autant plus exemplaire et efficace et ses comptes d'une totale transparence. L'animation et le contrôle des services rendus, obéissent quant à eux au principe d'une organisation décentralisée par objectifs dans le respect rigoureux de sa gouvernance et la représentation de ses personnels. ».



### 3. L'ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION



## **II. PRESENTATION DU CENTRE EDUCATIF RENFORCE DE CASTELVIEL**

### **1. LES CENTRES EDUCATIFS RENFORCES**

Les C.E.R. sont des structures éducatives destinées à la prise en charge des mineurs délinquants ou en situation de grande marginalisation, placés par un magistrat compétent (Juge des enfants ou juge d'instruction) en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945.

Ils ont donc pour objectif d'assurer la prise en charge d'adolescents pour lesquels les structures existantes se sont révélées inopérantes compte tenu du profil présenté.

Les C.E.R. :

- Accueillent des mineurs durant un temps court (3-6 mois) dans le cadre d'un placement pénal,
- Proposent une activité éducative dans le cadre d'une prise en charge intensive (au travers des activités proposées) et contenant (par la présence éducative permanente),
- Leurs objectifs principaux sont rupture, remobilisation et orientation des jeunes,

### **2. LA STRUCTURATION JURIDIQUE DU C.E.R. DE CASTELVIEL**

Le C.E.R. de l'OREAG, ouvert le 27 mai 1997, répond à une commande judiciaire des magistrats compétents (Juges des Enfants, Juges d'instruction). Celle-ci est établie sur la base des articles de l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance et l'adolescence délinquante dans le cadre d'une habilitation délivrée par le Ministère de la Justice via l'échelon Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) et correspondant au cahier des charges établie en 1996 sur la création d'abord des UEER puis des C.E.R. en 1997. Le C.E.R. de Castelvieu a été habilité par un arrêté du 27 mai 1997 pour accueillir 7 jeunes de 13 à 17 ans. Cette habilitation a été renouvelée par l'arrêté n°2014177-0005 le 26 juin 2014.

Le C.E.R. est également soumis aux dispositifs de la loi du 2 janvier 2002 relatifs aux droits des usagers et au processus sur la qualité.

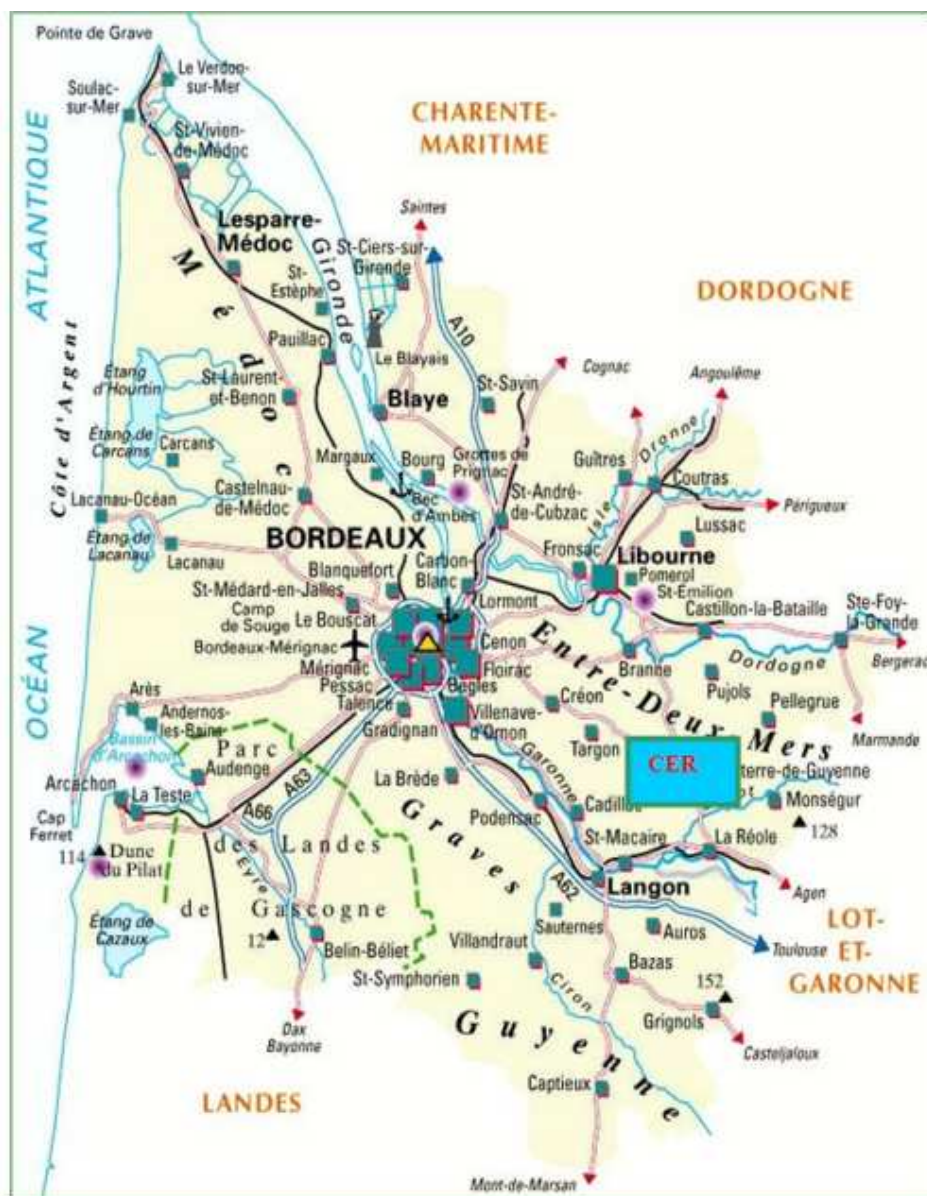
Le C.E.R. fait partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L.312-1-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Il garantit, sous réserve des prérogatives de l'autorité judiciaire, les droits et libertés individuelles énoncés aux articles L.311-3 et L.311-5 du même code, et met en place les outils définis par la loi :

- Document individuel de prise en charge (DIPC) (cf. Annexe),
- Charte des droits et des libertés,
- Livret d'accueil (cf. Annexe),
- Règlement de fonctionnement (cf. Annexe),
- Projet d'établissement,
- Instances de participation des jeunes,
- Recours à une personne qualifiée.

### 3. LOCALISATION

Le C.E.R. de l'OREAG est implanté dans une ferme du XVII<sup>e</sup> siècle sise à mi-chemin entre les villages de Castelveil et Coirac au lieu-dit « La grange neuve » à proximité de Sauveterre de Guyenne et à quarante kilomètres environ de Bordeaux. Son implantation en campagne, en périphérie bordelaise, porte à la fois la possibilité d'offrir de l'espace et des supports d'activités de pleine nature mais également la possibilité de collaboration et d'inscription de découvertes professionnelles dans un tissu local et partenarial de proximité.



Le site du C.E.R., propriété de l'OREAG, comporte trois bâtiments : l'un affecté au lieu de vie et d'hébergement se composant d'un espace de restauration (salle à manger), d'une salle de réunions avec un secrétariat et un local de veille, de 5 chambres individuelles et une double. Afin de ne plus utiliser cette chambre à 2 places des travaux sont envisagés pour 2018. Chaque chambre dispose de sanitaires autonomes. Deux autres bâtiments sont attenants, l'un est affecté à des activités physiques et sportives, l'autre à la scolarité et l'informatique.

L'ensemble de ces bâtiments est situé sur une prairie boisée de quatre hectares sur laquelle est implanté un jardin pour l'activité horticole et des aires de jeux (table de ping-pong, terrain de football et basket).

#### 4. IDENTITE DU CER DE CASTELVIEL

Nous appuyons notre action sur des valeurs et postures de respect réciproque, bienveillance et considération de la personne mineure, pour permettre dans un encadrement de proximité, l'éclosion et le déploiement positif des adolescents accueillis.

Par l'exemple, par notre souci de prendre soin au quotidien, nous nous vivons comme des tuteurs de leur réflexion pour les accompagner vers le « grandir » et la mobilisation personnelle.

Notre structuration et organisation tend à maintenir notre exigence éthique, par les rôles et places des différentes fonctions, par notre organisation fonctionnelle et nos étayages institutionnels (AP, comité de pilotage associatif). Nous nous savons responsables de maintenir collectivement cette ambition.

Conformément à ce qui est énoncé précédemment, notre action vise les finalités et modalités suivantes.

- Les principes fondamentaux du C.E.R. qui régissent l'accompagnement éducatif.

- Finalités :

Accueillir, éduquer, remobiliser et orienter pour développer les compétences Psycho Sociales (CPS) en vue d'amener le mineur à réintégrer un dispositif de droit commun et éviter la récidive. « *Accueillir, éduquer, remobiliser et orienter pour permettre une insertion sociale et lutter ainsi contre la récidive.* » CNAPE juin 2012.

- Modalités :

Le placement a une durée moyenne de 3 mois et demi et est organisé en 3 phases. Tout au long de son placement, le mineur est au cœur de son projet et occupe la place centrale. (voir frise ci- après)

- Nos valeurs :

Tout adolescent, quel que soit son parcours de vie, son histoire familiale, a le droit à l'éducation.

Au C.E.R. de Castelvieu, nous nous appuyons sur les ressources positives de l'adolescent, sans nier ses difficultés, pour lui permettre de réfléchir, dans un temps donné, à devenir un adulte responsable et insérer dans la société.

Nous pensons que la répétition n'est pas un phénomène inéluctable. Pour aider l'adolescent à appréhender cette répétition, il faut partir de ses représentations sans pour autant les faire notre. Il faut proposer à l'adolescent, un espace de résilience dans lesquels les adultes qui l'entourent, pourront en être les tuteurs.

Au-delà des représentations, nous pensons que l'individu ne se résume pas aux actes qu'il pose. Sans nier ces actes, le principe d'éducabilité est une valeur fondamentale de l'accompagnement éducatif au C.E.R. de Castelveil.

L'éducabilité, selon Philippe MEIRIEU, est le postulat que tous les êtres que l'on veut éduquer sont éducatibles. Au C.E.R. de Castelveil, ce principe est le socle de notre intervention éducatrice. C'est pourquoi, nous pensons ; qu'un changement, une réussite peut toujours advenir, chez les adolescents que nous accueillons. Ainsi nous nous attendons à ce que l'avenir de ces adolescents ne soit pas une répétition de leur passé. Pour autant, même si nous mettons en œuvre tous les moyens possibles pour transmettre des apprentissages nécessaires à toute vie en société ; il faut aussi respecter la liberté de l'adolescent d'accepter ou non d'apprendre. Il faut donc appréhender le fait que le principe d'éducabilité soit mis en échec sans pour autant y renoncer.

Comme le dit Philippe MERIEU « *Sommes-nous prêts à faire le pari de l'éducabilité de tous et à mettre en œuvre toutes les connaissances dont nous disposons et toute l'imagination dont nous sommes capable pour y parvenir ?*

*Sommes-nous prêt à accepter que l'autre échappe à notre projet, ne nous paye ni en reconnaissance, ni en soumission, puisse se dégager de notre influence... sans pour autant lui en vouloir ni abandonner notre détermination ».*

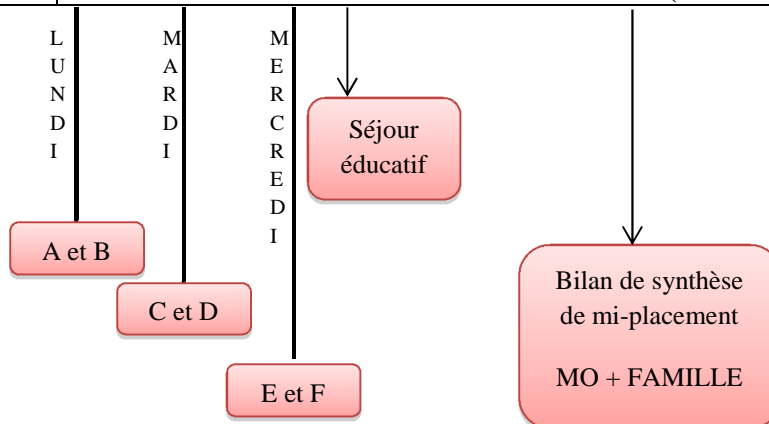
- L'exemplarité

Une des définitions de l'exemplarité est de s'appliquer à soi-même ce que l'on attend des autres. Ainsi, nous pensons que, les adultes qui entourent les adolescents au C.E.R. de Castelveil deviennent légitimes à leurs yeux en appliquant ce principe.

Etre ponctuel, réactif, avoir un esprit d'équipe, être poli, sensible aux autres, avec le sens des responsabilités, sont quelques exemple indispensable à la mise en œuvre de l'exemplarité.

Ce n'est que dans ces conditions, que les jeunes accueillis au sein du C.E.R., reconnaîtront les adultes comme des personnes responsables sur qui ils pourront s'appuyer pour faire de ce principe, un moteur pour leur propre avenir.

Pré Admission	1 <sup>ère</sup> Phase		2 <sup>ème</sup> Phase	3 <sup>ème</sup> Phase	<b>FIN DE PRISE EN CHARGE</b> - Départ échelonné - Bilan de fin de placement en présence du mineur, de la famille, des éducateurs référents et MO-PJJ et envoi au magistrat placeur
<b>Etude des dossiers</b> (Direction + équipe + psychologue)	<b>Semaine d'intégration</b> 1 semaine	<b>Observation et Evaluation</b> ≈ 3 semaines	<b>Découvertes et Expérimentation</b> ≈ 4 semaines	<b>Autonomisation et Orientation</b> ≈ 4 semaines	
- Choix des dossiers (6 + 3) - Rencontre individuelle au C.E.R. (mineur, famille, éduc. réf., éduc. MO) - Recherche adhésion du mineur et de la famille	- Accueil échelonné des mineurs (A, B, C, D, E et F) - Point avec le mineur/DIPC/Projet - Bilan de santé (Méd. Gén.) - RDV Psy - Démarche Administratives	- Vie quotidienne (intégration règles, place dans le groupe...) - Médiations et Ateliers (Scolarité, sport, atelier technique, créa...) - Sorties extérieures (citoyenneté, culture...)	- Mise en stage possible (court 2 à 3 jrs) - Révision du projet pro - Vie quotidienne - Médiations et ateliers - Sorties extérieures	- Mise en stage possible (long 5 jrs) - Travail sur l'après C.E.R. - Responsabilisation - Vie quotidienne - Médiations et ateliers - Sorties extérieures - Visite possible de l'environnement futur	
<b>ENTRETIEN HEBDOMADAIRE (éducateurs référents – mineur)</b>					



## **5. ACTIVITE DU C.E.R.**

Nous avons au cours des trois dernières années, pris en charge 56 jeunes sous mandats judiciaires.

Pendant cette période, 47 mineurs ont quitté le C.E.R. avec un projet : pour la plus part à la fin de la mesure de placement. Ils ont réintégré leur région d'origine avec un projet personnel et professionnel adapté.

Activité du C.E.R. de Castelviel sur les trois dernières années : **5056 journées réalisées.**

Année	Journées réalisées
<b>2014</b>	<b>1927</b>
<b>2015</b>	<b>1854</b>
<b>2016</b>	<b>1275</b>

### La population accueillie

<b>Caractéristique de la population accueillie</b>	
<b>Sexe</b>	Population masculine
<b>Age</b>	16 – 18 ans
<b>Effectif</b>	6 jeunes (attente d'une 7 <sup>ème</sup> chambre pour un accueil supplémentaire)
<b>Origine géographique</b>	Nationale avec préférence aux demandes émanant de la région Nouvelle Aquitaine
<b>Profil</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeunes suivis dans le cadre judiciaire au pénal</li><li>- Jeunes ayant mis en échec différents placement institutionnels</li><li>- Relations familiales conflictuelles ou inexistantes</li><li>- Etat sanitaire dégradé (conduites addictives, problèmes d'hygiène)</li><li>- Rupture sur le plan scolaire et professionnel</li></ul>

Nous pouvons accueillir une population de mineurs âgés de 13 à 17 ans dans le cadre de notre habilitation mais nous donnons une priorité à une population de mineurs âgés de 16 à 17 ans. Ces jeunes sous main de justice sont placés au C.E.R. pour une durée de 3 mois et demi. Bien que contraint, ce placement se bonifie par l'adhésion du mineur et l'implication de sa famille au projet de l'établissement. Pour travailler et rechercher cette adhésion, l'équipe éducative s'appuie d'une part sur les obligations énoncées dans l'ordonnance de placement fixées par le magistrat et d'autre part sur ses compétences d'analyse des dossiers. Nous nous voulons attentifs à déployer notre technicité et qualité relationnelles pour dès la première rencontre contribuer à faire émerger le sens du placement pour le jeune et sa famille.

Notre analyse fine du dossier a pour objectif de permettre, dès le premier entretien de pouvoir présenter les enjeux et intérêts du placement pour le jeune et sa famille.

C'est par là rendre possible l'alliance éducative initiale, nécessaire pour la suite du placement.

Particularités du public accueilli :

Les mineurs accueillis au C.E.R. se caractérisent par une simultanéité de troubles du comportement variés, une intolérance à la frustration et de fortes carences éducatives. La conjonction de ces 3 éléments le plus souvent un risque de réitération de passage à l'acte.

Cette population présente la particularité de vivre, sans doute, de façon exacerbée une problématique à deux dimensions : personnelle et familiale, les deux étant fortement imbriquées.

C'est la prise en compte de ces imbrications qui détermine les options éducatives personnalisées.

Quand l'adolescent est placé, il est extrait de son contexte. Malgré la rupture environnementale, l'équipe du C.E.R. s'emploie à ne pas dissocier l'enfant de sa famille, à ne pas rompre le lien familial et même s'efforce de le sauvegarder autant que possible.

Souvent, ces mineurs n'intègrent pas les limites et les interdits, refusent l'autorité et ne parviennent pas à s'inscrire dans des dispositifs de droit commun.

L'adolescence (toute métamorphose est douloureuse : Françoise Dolto) est un second âge du « non », et à cet égard il ne faut pas s'étonner des échecs éducatifs, des incartades de toutes natures, des rejets, des violences, des moments d'abattement, de l'instabilité, des mimétismes identificateurs, des conduites à risques et des actes de vandalisme récurrents dans le parcours de cette population.

Par conséquent, plus que jamais, l'acte éducatif qui s'adresse à ces adolescents doit être conduit avec fermeté, bienveillance, et, dans un esprit de prévention et protection.

L'acte éducatif doit être repéré et repérable, sans faille, sans relâche et sans découragement, basé sur le postulat d'éducabilité de tous compris dans l'ordonnance fondatrice de 1945 et que nous reprenons à notre compte. Ce postulat qui anime notre philosophie de l'action favorise l'inscription des mineurs dans un **projet professionnel**, spécificité voulue par la direction et l'équipe éducative.



### **III. LES PROCEDURES D'ADMISSION ET LES MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES**

#### **1. PHASE DE PREADMISSION : choix des dossiers, premiers contacts**

Un mois avant le début de la session une journée sera consacrée à cette étude.

Les dossiers de demande d'admission seront étudiés par la direction, la psychologue, ainsi que l'équipe éducative. Un premier tri uniquement sur dossiers donnera lieu à une pré-sélection de 9 candidatures. Le C.E.R. prévoyant une liste d'attente de 3 places afin de pallier aux éventuelles absences, non-adhésion, mainlevée (6 places effectives et 3 complémentaires). De cette façon, l'équipe prépare en amont la constitution d'un groupe diversifié et cohérent (éviter les problématiques trop semblables, et les écarts d'âge trop importants). Notre volonté est de créer un groupe équilibré relativement homogène en évitant les problématiques trop semblables, et les écarts d'âge trop importants.

A la suite de la sélection des mineurs, le C.E.R. fait parvenir à chaque service de milieu ouvert le règlement intérieur et le projet d'établissement, afin que les professionnels PJJ prennent connaissance du fonctionnement du C.E.R., en fassent lecture aux jeunes et aux familles, et que ces derniers se positionnent en adhérant ou non au placement.

#### **2. PHASE D'ADMISSION : rencontre du mineur**

La rencontre avec le jeune s'effectuera par le directeur et les deux éducateurs référents en charge du suivi du mineur au sein du C.E.R., cette rencontre a pour objectif de prendre contact avec le jeune et son environnement, de mettre la famille au cœur du dispositif éducatif, et de rechercher la capacité de l'adolescent et de sa famille à comprendre le projet de placement du C.E.R., voire à y adhérer. Par ailleurs cette rencontre permettra d'identifier les différents acteurs impliqués dans la prise en charge du jeune : mineur, famille, éducateurs MO PJJ, éducateurs C.E.R., ainsi que les fonctions de chacun.

Ces rencontres pourront s'effectuer au C.E.R. de Castelvieu.

Ce temps est un moment fondamental qui définira la suite de la prise en charge du mineur et la qualité de l'implication des différents protagonistes.

#### **3. PHASE D'ACCUEIL : création de liens et prises de repères**

L'équipe insiste sur cette période d'accueil, incontournable pour une prise en charge de qualité. Pour cela, un fonctionnement particulier régira la première semaine de placement, appelée « semaine d'intégration ». Le but de cette semaine est de travailler la relation entre le mineur et ses référents éducatifs en abordant son parcours judiciaire, familial, scolaire, et sanitaire avec les éducateurs de milieu ouvert ainsi que la famille. Les objectifs ainsi que les attentes du mineur quant au placement seront définis. Cette période spécifique de début de placement, a pour but de favoriser une dynamique et une bonne cohésion de groupe,

participative et positive, ainsi qu'une appropriation des règles de fonctionnement par les mineurs.

Ce protocole d'accueil sera échelonné de la manière suivante lors de la première semaine :

- **Jour 1** : le mineur, sa famille, ses éducateurs MO PJJ sont accueillis par l'éducateur référent et la direction. Le règlement lui est présenté de nouveau, et parcouru avec lui (recueil de ses appréhensions, sécurisation du mineur sur l'encadrement et brève présentation du déroulé du placement). Une visite des locaux s'ensuit, ainsi qu'une présentation des professionnels en poste et des autres mineurs présents. L'éducateur accompagne l'installation du jeune dans sa chambre et effectue son inventaire et l'état des lieux. Durant cette journée d'accueil, le mineur pourra questionner son éducateur référent qui sera entièrement disponible pour lui. L'objectif est de sécuriser au maximum le jeune afin de faciliter sa prise de repères.
- **Jour 2** : réalisation du bilan médical auprès du médecin partenaire du C.E.R., finalisation de la situation administrative (demande CMU, photos d'identité, etc.). l'après-midi sera consacrée à la découverte des différents ateliers.
- **Jour 3** : journée de mise en activité amorçant la phase d'observation et d'évaluation du mineur sur cette première période de placement.
- **Jour 4** : premier entretien de présentation avec la psychologue.
- **Jour 5** : le groupe de jeunes étant constitué, l'équipe éducative présentera le déroulé de la session, en sollicitant la participation des mineurs sur le fonctionnement et le cadre du C.E.R., afin de les amener à questionner celui-ci, proposer des idées et des projets, et se l'approprier. Echanges autour des activités du week-end, confection des repas, sorties, etc.
- **Jour 6 / Jour 7** : premier week-end dont l'objectif vise la cohésion du groupe.

La volonté du C.E.R. est d'accueillir à l'arrivée le mineur avec sa famille si possible, en plus de l'éducateur de milieu ouvert, car c'est un temps fort du placement, déterminant pour la suite de sa prise en charge.

### **Dès l'admission :**

Sur une période de deux semaines, les mineurs seront évalués sur leur capacité à respecter le cadre de vie, les différents objectifs de travail (voir item). Cette phase est primordiale dans la cohésion du groupe, puisqu'elle permettra de mesurer l'adhésion ou non-adhésion des mineurs au projet d'accompagnement. A notre sens il est important de repérer les failles pouvant entraver la bonne élaboration du séjour pour ce jeune. Et ce dès les débuts de son placement, pour ainsi réadapter son accompagnement.

Dans l'éventualité où un mineur ne parviendrait pas à s'y inscrire (mise en danger volontaire du groupe et non adhésion catégorique du placement), l'équipe éducative fait un bilan avec le jeune en lui réexpliquant les enjeux judiciaire de son placement ainsi que le cadre institutionnel auquel il s'est engagé. Conformément au protocole du projet de service du C.E.R. durant cette période d'essai de trois semaines, l'équipe éducative s'octroie la possibilité de demander une main levée et offrir la possibilité à

un autre jeune de bénéficiaire de cet accompagnement (dossier d'admission en attente). Ainsi, le jeune bénéficie d'une semaine supplémentaire pour se remobiliser. A cet effet, nous avons prévu un séjour de remobilisation dans lequel l'éducateur référent prendra en charge le jeune sur une durée de 48h, afin de faire le point sur sa situation et ce qui fait frein à son investissement. De, redéfinir ses objectifs de placement et de lui faire prendre conscience de cette opportunité.

## **La contractualisation de l'accompagnement : les outils prévus par la loi du 2 janvier 2002**

### **3.1. Le document individualisé de prise en charge :**

Promouvoir l'exercice du droit des usagers est un des objectifs majeur de la loi du 2 janvier 2002. Les outils de la loi 200-02 garantissent dans les établissements le respect des usagers.

Le Document Individualisé de Prise en Charge (DIPC) :

Au-delà d'un simple document administratif le DIPC se veut être témoin du parcours éducatif du mineur. Il reprend les attentes judiciaires de l'ordonnance de placement provisoire qui fixent le cadre de la prise en charge. En collaboration avec le milieu ouvert, l'équipe éducative du C.E.R. recueille les informations concernant le parcours du jeune. Ce temps fort offre un espace de parole et permet à l'équipe éducative de concilier à la fois les attentes judiciaires et celles du mineur. Ainsi, l'objectif est de le rendre acteur de son placement.

Le DIPC, dans les 3 premières semaines du placement, acte le début de la prise en charge et doit être contractualisé par les représentants légaux, le milieu ouvert et le C.E.R. soit dans le cadre d'un entretien en présence de tous les acteurs ou par envoi de courrier.

### **3.2. Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) :**

Le PAP (cf. Annexe) est un outil interne élaboré par l'équipe éducative du C.E.R. Il est mis en place lors de la 2<sup>ème</sup> semaine après un recueil des observations pluridisciplinaires. Le PAP est construit conjointement par le mineur et ses référents du C.E.R. en s'appuyant sur les éléments préconisés par les différents acteurs associés au DIPC.

Il permet de spécifier les objectifs initiaux du placement et d'inscrire le mineur dans un processus d'insertion support et objectif de notre action éducative.

L'accompagnement éducatif s'articule principalement autour des domaines de la vie quotidienne, de l'insertion professionnelle, de la santé, des relations familiales et du rapport à la loi.

Le PAP est discuté par l'équipe éducative lors de réunions hebdomadaires. Chaque semaine, des temps de rencontre formels sont organisés avec le jeune et les éducateurs référents.

Ces entretiens permettent aux référents de recueillir les avis et les oppositions du jeune afin de réévaluer les éléments constitutifs de son projet. Par ailleurs, des modifications peuvent amener à la rédaction d'un avenant au PAP.

Ainsi, le mineur associé à l'élaboration et à l'évaluation du PAP en devient le principal acteur.

### **Les différentes phases du placement au C.E.R. :**

Le placement du jeune s'effectue en plusieurs phases d'une durée moyenne d'un mois permettant au jeune d'établir un projet adaptée et, de le préparer au mieux à l'application du dit projet.

### **PHASE 1 : OBSERVATION ET EVALUATION**

#### **Accueil :**

L'accueil est un temps particulier de la première phase du placement.

Son organisation est décrite dans la procédure d'admission.

### **OBSERVATION ET EVALUATION :**

Durant cette période l'équipe éducative accompagne le mineur dans l'appropriation de nouveaux repères (heures de lever et coucher, vivre ensemble...), évalue ses ressources et points à travailler aussi bien dans les ateliers proposés au C.E.R. que dans les temps de vie quotidienne. Sur ces bases le mineur et ses référents définissent son PAP découlant du DIPC.

Un séjour éducatif, dont les modalités sont définies en réunion pluridisciplinaire (cf. séjour), marque le passage de cette phase 1 à la phase suivante. Ce séjour constitue une ritualisation par une symbolisation concrète des passages d'une étape à une autre et marque par la même l'évolution du mineur.

### **PHASE 2 : « DECOUVERTES ET EXPERIMENTATIONS »**

Lors de cette phase, le mineur poursuit le programme d'activités mis en place en interne par l'équipe éducative et amorce la découverte d'autres champs d'activité lui permettant de s'inscrire dans un processus d'insertion sociale et professionnelle. Pour ce faire, le C.E.R. s'appuie sur un réseau partenarial déployé sur l'ensemble du territoire de la Gironde. (cf. liste partenaire). Ainsi, des stages de découvertes auprès de professionnels extérieurs proches lui sont proposés. Les observations et évaluations du stagiaire et de son tuteur participent à ajuster son PAP.

Cette phase d'expérimentation permet avant tout au jeune de prendre conscience de la réalité des attendus du milieu professionnel, mais aussi de mesurer sa capacité à intégrer un dispositif de droit commun.

### **PHASE 3 : « AUTONOMISATION ET ORIENTATION »**

Cette dernière phase consiste à la finalisation du projet de sortie du mineur qui se traduit par la mise en place de stages plus ciblés, et par le renforcement de son autonomie. La préparation de la sortie du C.E.R. s'articule sur le passage de relais avec autres dispositifs et acteurs (éducateur fil rouge, PJJ, famille, mission locale...). Dans ce sens, avec l'accord du magistrat, un séjour d'expérimentation en lien avec son environnement est organisé au début de cette troisième phase.

Cette phase « d'orientation et d'autonomisation » du jeune prend en compte les évaluations réalisées tout au long du placement, et se concrétise par la rédaction d'un rapport final qui retranscrit les préconisations de l'équipe éducative. Ce document est restitué au mineur ainsi qu'à l'éducateur fil rouge à qui il sert de support pour la mise en œuvre du projet d'insertion futur.

#### **FIN DU PLACEMENT :**

L'hospitalité a deux temps fondamentaux : l'accueil et le départ.

Parce que nous savons que « se quitter » après 3 mois ensemble est aussi anxiogène pour notre public que l'arrivée dans un nouveau lieu et comme le recommande la CNAPE, nous sommes attentifs à baliser la fin d'accompagnement.

*« Le C.E.R. doit travailler la sortie du placement dès l'accueil afin de préparer le mineur à cette séparation, pour ne pas qu'elle soit source d'angoisse et de régression, et pour l'amener à l'accepter plutôt que la subir. »*

Ainsi, de même que l'arrivée échelonnée du jeune permet d'amortir le choc du placement, il convient de préparer la sortie par une ritualisation conviviale et chaleureuse et marquer symboliquement la fin du placement, des moments particuliers sont organisés :

- Repas « de fin » avec l'équipe éducative et l'ensemble des mineurs
- Temps privilégié, repas ou moment convivial à l'extérieur du C.E.R., entre le mineur, ses référents C.E.R. et son éducateur fil rouge, pour symboliser la continuité éducative et replacer l'éducateur fil rouge au centre de l'accompagnement.

Le jour du départ, un état des lieux, ainsi qu'une restitution des effets personnels et autres documents sont effectués.

### **3.3. Rôle et mission des éducateurs référents**

Nous avons fait le choix d'organiser la référence des mineurs à travers une démarche participative. Cette approche se concrétise par la lecture des dossiers d'admission pendant laquelle le directeur, en relation avec l'équipe éducative attribue une référence aux mineurs. Le binôme éducatif est un repère pour le mineur, sa famille, le magistrat et l'éducateur du milieu ouvert. Il assure le lien entre ces différents acteurs par des comptes rendu de situations, en informant régulièrement ou sollicitant selon les évolutions et besoins du mineur. Il joue un rôle actif dans la mise en œuvre du projet du jeune au sein de l'institution en s'appuyant sur

les documents de prise en charge (DIPC, PAP). Les référents éducatifs n'ont pas l'exclusivité de cette relation avec le mineur, ils travaillent en collaboration avec l'intégralité de l'équipe éducative.

### **3.4. Le binôme éducatif**

La double référence permet un double regard, tend à éviter l'exclusivité et favorise plus de latitude dans les horaires (audiences, rdv...).

#### **Leur rôle**

- Ils garantissent la cohérence du projet du mineur
- Ils sont ressources pour le mineur et tous les adultes qui le concernent
- Ils coordonnent, centralisent et transmettent les informations concernant le mineur
- Ils transmettent les différentes observations quotidiennes de l'équipe éducative

#### **Vis-à-vis du mineur**

- Ils accueillent le mineur pour qu'il ait un repère
- Ils mettent en place un projet d'accompagnement personnalisé (PAP), instruit et relayé par l'équipe éducative
- Ils partagent et représentent la situation du mineur en synthèse interne (réunion hebdomadaire)
- Ils rédigent tous les rapports et documents concernant le mineur
- Ils organisent, animent les rencontres hebdomadaires avec le mineur
- Ils actualisent le projet d'accompagnement personnalisé du mineur en relation avec l'équipe éducative

#### **Vis-à-vis des partenaires**

**Les éducateurs référents sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires extérieurs, dans ce cadre :**

- Ils sont en relation avec les parents, les référents éducatifs, les magistrats
- Ils participent aux entretiens familiaux (par téléphone, visite médiatisé, entretien d'accueil)
- Ils participent aux synthèses de placement
- Ils se rendent aux audiences sur mandat du directeur
- Ils assurent le lien autour du mineur
- Ils répondent aux questionnements et sécurisent la famille
  
- Tous les documents et supports sortant du C.E.R. sont relus, validés et transmis par le directeur.

- Tout entretien, ordonnance, font l'objet d'une trace écrite portée au dossier du jeune pour permettre un retour à l'équipe.
- Ils font un retour à l'équipe éducative et rendent compte au directeur.

**Le binôme éducatif n'est pas forcément celui qui fera tous les accompagnements, mais c'est à lui que revient la tâche de vérifier que tout ce qui a été décidé a été fait pour que le jeune et projet progressent.**

## **IV. LES PROCEDURES D'ACCOMPAGNEMENT**

### **1. UNE PRISE EN CHARGE EDUCATIVE CONTENANTE**

La décision de placement est à l'origine de la prise en charge du jeune au C.E.R. et donc de la rencontre entre les professionnels du Centre et le mineur accueilli. Elle cadre l'intervention éducative, ainsi que l'interaction entre les professionnels de l'établissement, le milieu ouvert en charge de la mesure et le mineur. Elle inscrit cette interaction dans une temporalité, dans un espace défini, et en détermine les objectifs.

Il est important de formaliser le cadre de la mesure en faisant référence à l'ordonnance de placement, en verbalisant les règles qui encadrent la prise en charge du mineur y compris en cas de manquement. De plus, il est fondamental de s'assurer de la compréhension du cadre de l'intervention éducative par le mineur et les membres de sa famille, en les responsabilisant sur la manière dont ils investissent – ou non – la mesure.

Par exemple, le DIPC, réalisé dans les trois semaines suivant de l'arrivée du jeune C.E.R., est un outil permettant une alliance entre les acteurs de la prise en charge et le jeune lui-même. Il formalise les moyens utilisés pour mener et individualiser la prise en charge, et détermine la place et le rôle de chacun. Ce document témoigne donc de la singularité de la prise en charge et participe à la contenance éducative. En effet, une prise en charge singulière permet au mineur de développer son individuation, et représente un premier pas dans le travail de reconnaissance de l'autre et de contenance éducative.

#### La contenance éducative

Cette contenance est constituée de l'interaction entre le jeune et les pratiques éducatives dispensées au Centre. Elle repose sur un accompagnement bienveillant, soutenu, empathique et un cadre d'intervention structuré, repérable par le jeune et partagé par l'ensemble des professionnels.

La contenance éducative consiste à tenir et soutenir une position sécurisante et bienveillante pour l'adolescent, afin de favoriser le lien éducatif et ainsi prévenir la récidive. Il convient de rappeler que c'est l'action éducative qui est renforcé dans la vie quotidienne des jeunes. Cela signifie que l'on n'est pas dans une problématique de contention physique qui est prohibé dans le C.E.R., mais bien d'un processus d'accompagnement, la question de la contrainte est judiciaire et renvoie aux limites à poser au jeune et au travail qu'il faut mener à partir de ses

transgressions en lien avec les magistrats et les forces de l'ordre. L'exercice de la contrainte inhérente à l'action éducative peut s'incarner au travers de postures contenant (voix, gestes, etc.) pour prévenir et limiter les débordements violents, protéger un adolescent ou porter assistance à autrui lors de passages à l'acte auto ou hétéro-agressifs. La contenance permet aussi de prévenir comme de gérer les incidents violents. En aucun cas cela ne peut être un recours à la violence.

La note du 24 décembre 2015 sur la prévention et la gestion des situations de violence a affiné la définition de la contenance éducative : « *La contenance s'exprime par la manière dont se pensent et se mettent en œuvre les savoir-faire et savoir-être, les gestes et les postures, les organisations et les processus de travail susceptibles de sécuriser le cadre éducatif et in fine le jeune lui-même. Cette démarche vise à développer l'échange avec les mineurs et au sein des équipes, à tenir et soutenir une position éducative individualisée et collective de l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge*<sup>2</sup> ».

Par ailleurs, pour éviter toute confusion entre contenance et violence, la direction du C.E.R. s'engage à souligner le caractère inacceptable de tels agissements en déposant plainte le cas échéant contre les salariés qui commettraient des actes de violence à l'encontre du jeune. Une information systématique et circonstanciée sera faite, par écrit au procureur de la République de Bordeaux, de tout acte de violence d'un professionnel à l'égard d'un mineur conformément à l'article 40 du code de procédure pénale et à la recommandation de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de janvier 2012 : « *conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses.* »

De la même manière tout acte de violence commis par un jeune contre un autre jeune ou un adulte du C.E.R. amènera la direction à accompagner la victime dans son dépôt de plainte contre l'auteur de ces violences. L'information systématique et circonstanciée sera donnée par écrit au Procureur de la République de Bordeaux comme au Juge mandant des jeunes concernés.

## **2. LES ACTIVITES SUPPORTS DE L'ACTION EDUCATIVE**

La relation éducative avec les jeunes accueillis au C.E.R., qui bien souvent rencontrent des fragilités relationnelles, est facilitée par l'utilisation d'activités venant médiatiser la relation éducative<sup>3</sup>. Les activités proposées au Centre autour de l'entretien des espaces verts, de la métallurgie, etc., contribuent à l'apprentissage des « **savoir-être** » et constituent des outils indispensables dans une relation éducative. L'action éducative porte donc sur le mineur dans globalité. Elle est centrée autour des besoins et des attentes des jeunes et tend à favoriser leur développement personnel, leur autonomie, leur potentiel, leur maturité par une mise en activité quotidienne. L'action éducative tient compte de l'ensemble des ressources que le jeune peut mettre en œuvre pour qu'il s'inscrive le mieux possible dans son nouveau milieu de vie, sans qu'il soit rattrapé par des caractéristiques d'échecs liées à son histoire ou à sa vie familiale.

---

<sup>2</sup> Note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de protection judiciaire de la jeunesse.

<sup>3</sup> Note du 22 octobre 2015 relatives à l'action éducative en milieu ouvert des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire.



La vie quotidienne est l'outil éducatif de référence sur lequel s'appuie l'équipe à chaque instant, et qui permet au jeune d'acquérir ou de reprendre un processus de socialisation dont il s'est ou a été momentanément exclu.

L'action éducative répond à chaque projet individualisé des jeunes et se construit quand cela est possible sur une collaboration avec les familles dans un esprit de sensibilisation à l'évolution de leur enfant tout en cherchant à maintenir le lien parents-enfants.

Un planning personnalisé, transmis à la famille par courrier, est remis à chaque jeune le jeudi pour la semaine suivante. Ainsi, le mineur peut se repérer dans le temps et se préparer aux activités qui lui seront proposées avec l'appui de l'équipe éducative.

Toutes les activités proposées au sein du C.E.R. ont un lien direct avec le projet d'insertion professionnel des mineurs. Pour cela nous avons la possibilité d'offrir un éventail important de stages à l'extérieur dans le cadre du projet du jeune et sous contrôle du magistrat.

Notre projet impose tout d'abord aux mineurs une phase pratique qui consiste en une évaluation des compétences individuelles ; pour cela le C.E.R. dispose de deux ateliers polyvalents, afin de mobiliser les adolescents autour du savoir-être et du savoir-faire, dans une situation professionnelle. Ces activités sont structurées par des professionnels qui maîtrisent la technique, les outils, les machines et qui sont en capacité de transmettre des compétences et de faire découvrir un métier aux jeunes du C.E.R. Il ne s'agit pas dans ces ateliers de faire de la formation technique, mais bien d'apporter du sens à la prise en charge et aux activités et de susciter de l'appétence pour des apprentissages<sup>4</sup> par la découverte et expérimentation.

Ces ateliers sont axés autour de plusieurs supports :

### **2.1. Remobilisation sur la scolarité**

La majorité des mineurs accueillis a un parcours de vie complexe et marqué de ruptures. Celles-ci peuvent amener le jeune à vivre un parcours scolaire problématique avec une relation à l'école et aux apprentissages négative.

L'école perd de son sens et cela a amené pour certains à de nombreuses absences au sein de leur établissement, voir à un décrochage scolaire permanent. Les jeunes, ont bien souvent, cessé de participer et d'être acteur de leur apprentissage.

C'est pourquoi un atelier de remobilisation scolaire est donc proposé par un éducateur. Pour les moins de 16 ans éventuellement accueillis, un programme de scolarité peut être mis en œuvre au sein de l'atelier en supervision, mutualisation technique et théorique avec les personnels de l'Education Nationale intervenant dans d'autres sites de l'OREAG.

---

<sup>4</sup> Décrets n°2015-443 et 2015-444 du 17 avril 2015 relatifs à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans, et Instruction interministérielle du 7 septembre 2016 relative aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.

Les jeunes accueillis au C.E.R. ont donc accès à cet atelier durant la totalité de leur placement. A son arrivée, chaque mineur bénéficie d'un bilan des acquisitions scolaire afin d'adapter au mieux la prise en charge aux besoins spécifiques de chacun.

L'atelier de remobilisation scolaire, dispensé par un éducateur, a lieu durant les horaires d'activités en fonction du planning des éducateurs et des emplois du temps individuels des jeunes.

L'éducateur aborde les apprentissages dans un contexte non scolaire afin de faciliter l'appropriation de l'atelier par les jeunes.

Par ailleurs, l'informatique est utilisée comme support et complément à l'offre de mobilisation scolaire.

Les objectifs de l'activité scolaire sont :

- Etablir un projet personnel (un projet de stages, un futur projet en dehors du C.E.R.) ;
- Renouer avec les apprentissages, maintien et développement des connaissances, re-familiariser avec les écrits et les exercices ;
- Travailler sur le sens de l'école : question de l'obligation scolaire, de la projection dans le temps ;
- Travailler sur la question de la règle et du cadre ;
- Etablir un thème fil rouge pour la totalité de la session avec l'ensemble du groupe ;
- Articuler la scolarité avec les activités travaillées par les collègues (Technique, sportive, artistique).

En effet, nous n'oublions pas notre objectif : que le jeune intègre un dispositif de droit commun à sa sortie du C.E.R.

## **2.2. Les espaces verts, le second œuvre du bâtiment, etc.**

L'entretien du parc et des locaux nécessitent tout au long de l'année un travail transposable à toute une palette d'apprentissage, tonte de pelouse, entretien des massifs, taille des arbres, petite maçonnerie, rénovation des chambres, etc.

Cette activité peut également permettre à nos jeunes d'expérimenter différentes approches de l'environnement. Pour les jeunes accueillis, il est toujours indispensable de penser en cycle d'activités autour de la nature, ce qui structure le temps et permet ainsi de se projeter dans un avenir proche.

## **2.3. Atelier métallerie**

Le but de cet atelier est de permettre aux jeunes des séquences d'observation, et a pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'environnement technologique, économique et professionnel dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Au cours des séquences d'observation les jeunes peuvent également participer à des activités manuelles, à des essais et démonstrations de soudure à l'arc, de soudure, d'oxyacétylénique,

d'oxycoupage, de tronçonnage, de perçage, de meulage, de forgeage, de traçage. Les mineurs peuvent également réaliser des créations artistiques (bougeoirs, lampes de chevet, etc.) qu'ils pourront emporter à l'issue du placement. La visée est également de sensibiliser les jeunes à la sécurité au travail.

Au cours des séances d'initiation les jeunes effectueront des activités pratiques et variées, des travaux légers, sous la surveillance et la conduite attentive de l'éducateur technique toujours dans le respect de la réglementation relative à l'emploi des machines et outils pour les mineurs.

L'objectif est de permettre aux jeunes de se remobiliser et d'articuler les savoirs faire acquis au cours de leur passage au C.E.R. de Castelviel, avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.

#### 2.4. Le sport

Les activités sportives sont prises en charge par les éducateurs du C.E.R. Des sports collectifs et individuels sont dispensés. Elles peuvent avoir lieu à l'intérieur et/ou à l'extérieur du C.E.R.

Le sport permet aux jeunes accueillis, outre les apports théoriques (santé, ténacité, plaisir, etc.), des possibilités de transposition des règles et d'acquisition de celle-ci.

D'autre part, le sport est réalisé au quotidien. Il peut aider à lutter contre toutes les conduites violentes et addictives et peut concourir à la désintoxication pour certains jeunes (cannabis, alcool, cigarettes, etc.).

Au C.E.R. de Castelviel, les éducateurs disposent d'un environnement riche pour les activités quotidiennes. Une partie des locaux est aménagée en salle d'activités sportives. Ces activités pratiquées dans cette salle sont contrôlées et animées par un éducateur sportif qualifié.

Un espace de sport collectif est également à disposition afin de permettre différentes activités de sport collectif, notamment sur les temps de soirée et de week-end.

Cette offre autour du sport est développée dans le projet individualisé de chaque jeune.

#### La boxe éducative

La mise en place d'un atelier boxe éducative depuis trois ans s'inscrit également dans cette démarche. La boxe est un sport reconnu et apprécié des jeunes, qui en détient une image bien définie mais souvent erronée avec des représentations préconstruites. Ce sport de rigueur véhicule des valeurs de maîtrise, de respect de soi et des autres. Autant de valeurs nécessaires et importantes à transmettre dans le cadre de sa pratique.

Dans le sport pratiqué « contre » un adversaire, le comportement agressif peut être exprimé de façon motrice, dans les limites des règles autorisées par le cadre proposé, ce qui peut soulager la tension de l'adolescent. Les émotions peuvent passer par le corps dans un cadre contenant. La pratique d'un sport de contact tel que la boxe et les règles imposées par cette activité

physique fournissent la canalisation du trop-plein pulsionnel. La boxe est aussi bénéfique pour des jeunes qui ont tendance à intérioriser leurs inquiétudes, leurs souffrances, leurs angoisses car elle permet inconsciemment ou non d'exprimer des sentiments, des émotions, de mettre à jour certaines problématiques quand la pratique sportive est associée à la parole, au dépassement de soi.

Cette activité prend également sens dans les compétences techniques de l'encadrant qui gère cette activité éducative. Au C.E.R., nous avons mis en place un atelier boxe très performant avec du matériel de qualité et sécurisant.

## **2.5. Les stages en entreprise**

C'est à notre sens le point essentiel dans le processus d'accompagnement du jeune au C.E.R. Ils interviennent au cours du deuxième mois de placement. Ils doivent permettre aux mineurs de s'immerger dans le monde de l'entreprise et de vérifier leur réelle motivation dans leur choix d'orientations.

Les stages en entreprises viennent s'appuyer sur les bases du comportement acquis par le jeune et qui sont étayés dans le processus bienveillant d'accompagnement de l'éducateur référent. Les expériences partagées et expérimentées dans les ateliers du C.E.R., permettent également l'alternance avec les modules de formations théoriques.

**L'insertion professionnelle est un choix pédagogique que nous valorisons** sur l'établissement. Cette orientation se matérialise par la désignation d'un chargé d'insertion professionnelle qui complète l'équipe sur le versant de l'accompagnement au quotidien.

Lors de l'accueil sur l'établissement, la situation du niveau de chaque jeune est évaluée pour repérer le potentiel (savoirs, rythmes de travail) et les lacunes (limites, freins) de chaque individu. Ces évaluations permettent à l'équipe éducative de mettre en place avec le jeune un parcours de formation, d'insertion scolaire ou professionnelle qui est supervisé par deux professionnels, le référent éducatif et le chargé d'insertion professionnelle, afin d'éviter la multiplication des interlocuteurs.

Pour cela nous disposons d'un réseau d'entreprises partenaires intervenants dans différents domaines (bâtiment, restauration, vente, etc.).

Pour chaque stage, une convention de partenariat est signée entre le C.E.R. et l'entreprise accueillant le mineur. Cette convention mentionne la durée du stage, la durée de travail hebdomadaire (35h maximum), la liste des tâches que le mineur est appelé à effectuer et le numéro de police d'assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire.

A tout moment, l'entreprise peut joindre le C.E.R. et solliciter notre intervention pour accompagner ce stage. Notre objectif est d'en faire un outil de réussite pour le jeune, ce qui l'inscrit alors dans une démarche positive et améliorative des comportements.

## 2.6. Les séjours éducatifs

Les séjours éducatifs sont des séjours extérieurs du centre qui se déroulent sur une durée de 5 jours (4 nuits). Ils seront proposés aux jeunes à mi-placement, une fois le temps d'observation et le projet individuel élaborés. Ils seront organisés hors période des vacances scolaires. Les thématiques des séjours seront proposées selon les saisons et le profil du groupe. Ainsi, elles seront discutées entre l'équipe éducative et les jeunes lors des conseils de vie.

Ainsi, les thématiques pourront être :

- Sports d'hiver
- Equitation
- VTT
- Randonnée
- Kayak – canoë
- Visites de lieux historiques ou culturels
- Evènements sportifs
- Bateaux
- Camps
- Séjours itinérants...

Ces séjours ont pour objectifs :

- La cohésion de groupe
- La resocialisation
- L'estime, la découverte de soi
- Le respect (d'autrui, de soi, de l'environnement)
- La découverte d'un nouvel environnement
- Expérimenter
- Repousser ses limites, ses angoisses
- S'ouvrir à l'extérieur
- S'adapter aux normes sociétales
- Amener les jeunes à s'approprier le projet
- Développer sa capacité d'adaptation

Tous ces objectifs devraient permettre aux jeunes de développer leurs savoirs, leur savoir faire et savoir être.

L'organisation :

Selon la dynamique collective, dans une volonté de gestion positive des interactions de groupes, l'équipe éducative propose deux possibilités de séjour afin de permettre une meilleure gestion des conflits. Ainsi, la possibilité de proposer des séjours avec l'ensemble des jeunes ou la possibilité de scinder le groupe répond à l'analyse et évaluation de la dynamique de groupe par les professionnels.

L'organisation de camps et de transferts pour les mineurs fait partie intégrante de nos pratiques professionnelles. Les séjours éducatifs en dehors de l'établissement, permettent de sortir les adolescents de leur environnement, de les observer dans un autre contexte, d'évaluer leurs comportements et leurs rapports aux règles dans un cadre différent. Cela vient enrichir nos conclusions et perspectives évaluatives concernant la capacité du mineur à l'inscription sociale, au retour dans le droit commun.

### **3. LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTE**

Dans la première semaine de l'admission du jeune, un rendez-vous est pris avec le médecin généraliste qui fait le point sur son état de santé général ; une rencontre avec la psychologue du Centre est également organisée ;

La santé est un élément central dans le parcours d'insertion des jeunes les plus démunis alors qu'elle ne fait pas partie de leurs préoccupations principales. Afin de pouvoir aborder les questions de santé et leur suivie, il est nécessaire de pouvoir faire émerger une demande de soins car celle-ci ne surgit généralement pas d'emblée.

Au sein de l'établissement, l'accompagnement médical est assuré par les éducateurs qui prennent des rendez-vous pour les jeunes en fonction de leur besoins. Un bilan médical est réalisé systématiquement s'il n'a pas été fait avant, à l'arrivée du jeune.

Le C.E.R. travaille avec un médecin généraliste référent située sur la commune de Sauveterre de Guyenne, celui-ci contribue à toutes les orientations vers d'autres praticiens de la santé physique.

Récemment, un partenariat a été établi avec médecin-psychiatre du secteur. Ce professionnel travaillera en collaboration avec la psychologue du centre et sera un appui à l'accompagnement psychologique des jeunes. Ce dernier pourra prescrire, lorsque cela est nécessaire, des traitements aux mineurs. Par ailleurs, il procédera à des expertises psychiatriques sur demande du magistrat placeur lorsque ce dernier aura besoin d'un éclairage sur le profil psychologique du jeune.

Toutes les consultations médicales font l'objet d'une information au détenteur de l'autorité parentale. le C.E.R. ne dispose pas de personnel médical et le suivi repose sur le dispositif de droit commun. Des collaborations seront envisagées sous différentes formes (convention, partenariat, etc.). Le rôle de la DTPJJ sera également important dans le travail à développer pour l'accompagnement et les protocoles d'accueils à mettre en œuvre et cela plus particulièrement pour le suivi en santé mentale.

Concrètement, le C.E.R. dispose également d'une armoire à pharmacie fermée à clé. Cette dernière sert à entreposer les traitements prescrits par les médecins et à dispenser les premiers soins en cas de blessure superficielle. Un protocole de circuit de distribution du médicament existe pour en permettre la traçabilité.

Nous faisons parallèlement appel aux services d'infirmiers libéraux qui interviennent sur l'établissement pour pratiquer les soins infirmiers dont les jeunes ont besoin.

Pour conclure, l'équipe s'attache également à promouvoir la santé au sens du bien-être, dans la globalité de la prise en charge, et en référence à la charte d'Ottawa. Cet aspect permettra de travailler sur les addictions.

Selon l'OMS, « *la santé est un état de complet bien-être physique, social et mental, et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité* ».

L'équipe pluridisciplinaire attache une importance particulière à ces trois dimensions au travers de la prise en charge quotidienne, en collaboration avec des partenaires extérieurs.

De manière plus spécifique, la maîtresse de maison s'assure de l'équilibre nutritionnel tout en alliant le plaisir gustatif. Elle accompagne également les mineurs à entretenir leur espace de vie.

L'éducateur sportif met en place des activités visant à développer les activités physiques et cognitives via la mise en mouvement du corps.

De plus, des moments de soins esthétiques seront aménagés sur les temps de week-end.

Enfin, une psychologue est présente sur la structure un jour et demi par semaine. Son rôle consiste à accompagner les mineurs dans la construction de leur identité, en leur permettant de comprendre leur parcours et de déployer leurs ressources.

Elle travaille également avec l'équipe en apportant un éclairage théorico-clinique de la prise en charge des mineurs, et veille au bien-être des professionnels afin de favoriser un fonctionnement de qualité de l'établissement.

### Le traitement et l'accompagnement des addictions

Les jeunes qui arrivent au C.E.R. sont tous sujet à des addictions, (cannabis, alcool parfois ou médicaments divers, etc.) mais la première des addictions reste le tabac. Des actions de prévention sont donc organisées en partenariat avec le CEID et l'ANPAA.

Ainsi, le Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les addictions (CEID) de Bordeaux intervient auprès des mineurs et du personnel au rythme d'une fois par mois, à fin d'informer et prévenir les problèmes liés à la prise de substances telles que le cannabis, l'alcool ou le tabac. Cet espace offre aux jeunes la possibilité d'échanger sur la consommation des drogues et de l'alcool avec des personnes qualifiées extérieures au C.E.R.

C'est avec le concours et étayage de cet organisme que nous envisageons la lutte contre le tabac et la gestion du sevrage tabagique avec le contrôle des cigarettes en lien avec les praticiens et la famille.

Au C.E.R., la cigarette est interdite sauf dans le cas d'un sevrage tabagique que nous devons construire avec chaque jeune dépendant. De même, la consommation d'alcool et de toxiques est formellement interdite au sein du C.E.R. de Castelvieu.

Dans ce sens, un partenariat avec l'Association National de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de Langon a été mis en place depuis janvier 2017. Ce dispositif permet une prise en charge individuelle des mineurs avec des professionnels spécialisé dans le traitement des addictions. Une psychologue, un médecin, une infirmière prennent en charge les mineurs et peuvent mettre en place un accompagnement thérapeutique sur demande du jeune. Cela permet aussi de répondre aux obligations des mineurs en matière de soins.

Le suivi de la santé mentale des jeunes relève du champ de la psychologue qui intervient sur l'établissement deux jours par semaine et participe aux différentes réunions de service et aux réunions de synthèse.

En parallèle de ces actions de prévention, l'établissement fait appel au substitut du procureur chargé des mineurs afin de mobiliser la brigade canine à chaque début de session pour effectuer un contrôle concernant la présence éventuelle de stupéfiants au sein du C.E.R. Cette action a pour but de limiter la présence et la consommation de produits stupéfiants sur la structure mais aussi de rappeler le caractère illégal de la détention de tels produits par les mineurs accueillis.

Un rappel de la législation est également fait pour tout nouveau salarié qui rejoint l'équipe du C.E.R.



## PREVENTION DES ADDICTIONS

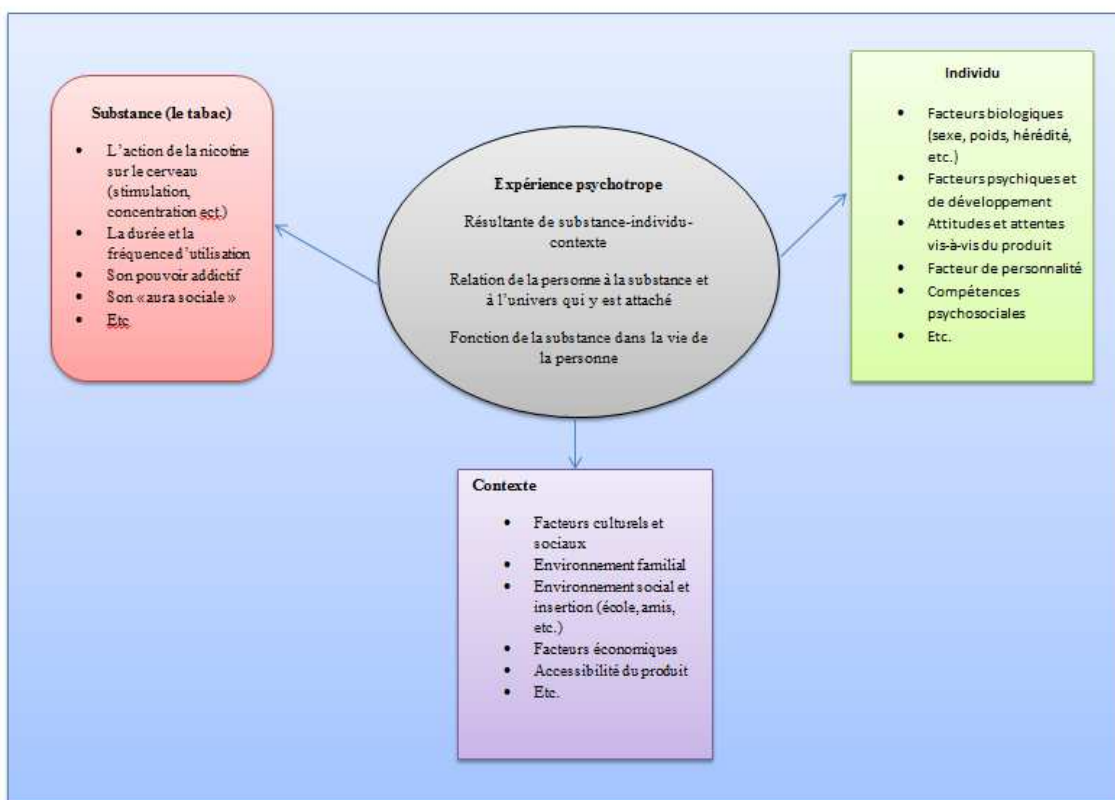
Dans le cadre du C.E.R., la plupart des mineurs accueillis présentent des problèmes liés à la consommation de substances psychotropes. Parmi ces substances, le tabac constitue une des priorités pour la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de l'éducation pour la santé. Pour ce faire, l'accompagnement est mis en place en relation avec les partenaires extérieurs (ANPAA, CEID, infirmière, psychologue, assistante sociale...) afin de fournir aux jeunes les ressources nécessaires à leur prise en charge. Selon le docteur Thierry LARELLE de l'ANPAA, dans le cadre de la formation « prévention des addictions » du 10 novembre 2017 organisée par la PJJ, l'IREPS, Pole santé...

« Interdire n'est pas soigner, priver du tabac n'est pas un soin ».

L'initiation à une substance psychotrope ou l'évolution vers un abus ou une dépendance reposent en réalité sur des mécanismes complexes. L'expérience repose sur l'interaction entre la substance, l'individu et le contexte environnemental. Il est nécessaire d'axer notre analyse sur l'action de la nicotine sur le cerveau, la compréhension des modalités de compréhension, son pouvoir addictif... Ce travail d'analyse sera complété, par la connaissance des facteurs culturels, sociaux et familiaux du jeune ainsi que les facteurs économiques... Enfin, la dimension individuelle de l'adolescent constitue un facteur prépondérant à la compréhension de sa consommation (fonctionnement psychique, attitudes et attentes vis-à-vis du produit. Le schéma ci-après donne une lecture plus précise de cette analyse :

### Le tabagisme : la résultante d'interactions complexes

(Source : A. Morel, J.P. Couderon, P. Fouillard, Aide-Mémoire en addictologie, Dunod, 2ème Edition 2015)



### Le cadre d'accompagnement :

Le C.E.R. peut mettre en place dans le cadre du sevrage tabagique, une base de consommation de 6 cigarettes maximum par jour. Chaque temps de pause cigarette est cadré. Les temps de consommation sont définis comme suit :

- 1 le matin,
- 1 à la pause activité,
- 1 après le repas,
- 1 à la pause de l'après-midi,
- 1 après le repas du soir
- 1 avant de se coucher.

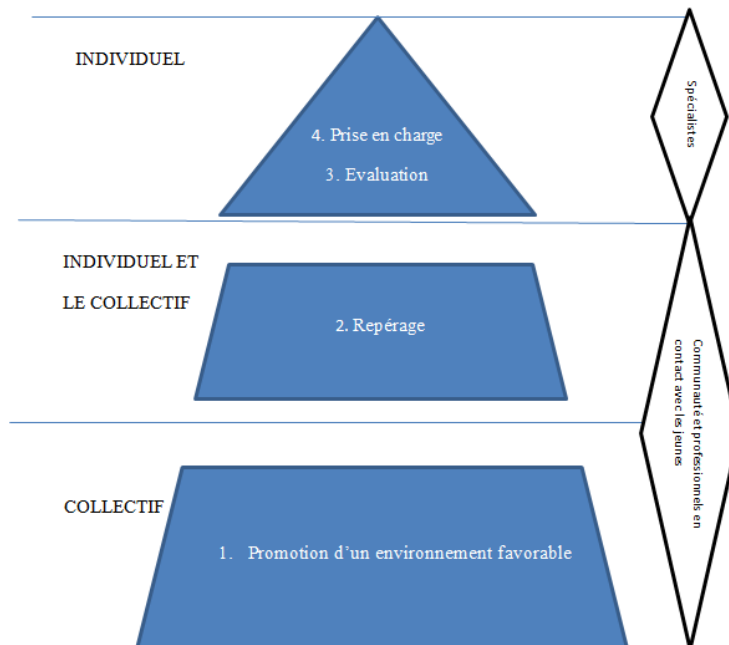
Pour responsabiliser le jeune dans leur consommation, une partie de l'argent de poche est utilisée pour cette dépense.

### Le cadre partenarial :

Il paraît essentiel d'orienter les jeunes vers des professionnels qualifiés pour les accompagner sur le versant dépendance (travail de partenariat avec le CEID). Le rôle de l'éducateur est de soutenir le jeune au quotidien pour l'aider à conscientiser les risques du tabagisme sur son psychisme et son physique. La coordination entre les actions en interne et celles des partenaires extérieurs offre un dispositif efficient. Le schéma ci-après permet d'illustrer l'articulation du cadre partenarial entre les éducateurs et les professionnels de santé.

#### L'intervention précoce : une démarche en 4 phases

(Source : C. Reynaud-Maurupt, structurer et mettre en œuvre une stratégie territoriale de prévention des conduites addictives destinées aux jeunes- Guide méthodologique pour les acteurs des collectivités territoriales, 2015)



## **4. LA VIE QUOTIDIENNE**

La vie quotidienne des adolescents est rythmée selon des séquences bien repérables qui respectent les besoins d'un adolescent : parmi eux, des besoins d'expression, de dépense physique, de retrait et d'intimité. Elle doit intégrer des rythmes différents en fonction de la situation de chaque mineur dans son processus d'accompagnement : arrivée, intégration dans le programme éducatif intensif, préparation à la sortie.

Il est cependant possible de dresser une journée type, aménageable en fonction de l'évolution et la progression du programme de chacun.

### **4.1. Une journée type :**

#### **MATINEE**

**7h15-8h30** : Lever, petit déjeuner et rangement des chambres.

**7h15-7h45** : Les éducateurs se relaient pour le lever des mineurs en effectuant trois passages si besoin est. Le but est de permettre une progression dans leur réveil afin de les amener vers une autonomie.

**Jusqu'à 8h30** : Les mineurs ont la possibilité de prendre un petit déjeuner équilibré et répondant aux besoins des adolescents. L'organisation du petit déjeuner se fait à l'appréciation et dans le respect du rythme de chacun. Le mineur s'organise librement dans le choix de l'ordre des tâches matinales tout en respectant le cadre horaire que nous leur proposons.

A notre sens, chaque partie personnelle et commune doit être entretenue et respectée de tous.

**8h45** : Fermeture des chambres et de la cuisine.

**9h00** : Début des activités. Chaque éducateur prend en charge le nombre de jeunes prévus au préalable suivant un planning qui aura été présenté aux mineurs en week-end. Chaque mineur sait à l'avance le déroulé des activités de la semaine ce qui permet une projection et des repères sécurisants. (Chaque mineur a un planning individualisé, affiché dans sa chambre et également affiché dans l'entrée de la maison).

**10h20-10h40** : Pause.

**10h40-12h00** : Reprise des activités.

#### **MIDI**

**12h00-14h00** : Pause du midi.

**12h00-12h30** : Pause détente. Réouverture des chambres.

**12h30-13h30** : Mise de table, repas et rangement de table effectués par les mineurs et les éducateurs en poste. (Un planning des tâches peut être aménagé afin de permettre un

roulement équitable entre les mineurs. Et ce toujours dans une volonté de les responsabiliser à la vie en collectivité).

Le repas est un moment fondamental dans la journée, il se veut être un moment de convivialité, d'échange et de partage entre l'ensemble des membres de la structure.

Le repas est l'occasion d'apprendre aux mineurs l'importance d'un repas équilibré et répondant aux besoins physiques (plus importants) des adolescents. Pour ce faire, la maîtresse de maison accompagne un à deux mineurs durant la matinée sur l'élaboration du menu, les courses, la gestion du budget ainsi que la confection du repas.

**13h30-14h00** : Pause détente (en chambre, salle TV...).

## **APRES-MIDI**

**14h00** : Reprise des activités.

**15h20-15h40** : Pause.

**15h40-17h00** : Reprise des activités et rangement.

**17h00-17h30** : Goûter.

## **SOIREE**

**17h00-19h00** : Réouverture des chambres, moment détente en individuel ou en collectif (en accorde avec les mineurs). Ces temps de détente sont essentiels dans la journée du mineur. Ils rompent avec les temps forts de la journée et sont l'occasion de temps de partages, d'échanges, de jeux et de socialisation entre les différents adolescents et le personnel éducatif. Ils permettent également de favoriser le bien-être du mineur pour qui la vie en collectivité peut être parfois trop pesante (temps plus individualisé), ou encore prendre le temps de téléphoner à sa famille.

**19h00-19h45** : Dîner (basé sur le même principe que le midi).

**19h45-21h00** : Possibilité d'appels téléphoniques aux familles selon le protocole existant. (cf. Annexe).

**19h45-21h45** : Temps détente en autonomie ou en collectivité (Films, TV, Jeux de société, baby-foot, écriture etc...). Tout comme l'avant repas ces temps permettent de favoriser les liens entre pairs et/ou avec les éducateurs. Ce peut être également l'occasion pour les éducateurs de s'entretenir avec leur référent pour faire un point sur leur placement ou répondre aux éventuelles questions du mineur sur sa situation.

**21h45-22h30** : Coucher.

Il s'agit d'un moment toujours délicat sujet aux angoisses des adolescents. En ce sens, l'équipe éducative prend soin d'assurer un coucher progressif et rassurant. (Prendre le temps de discuter, d'accompagner le jeune jusqu'à sa chambre, passage régulier dans les chambres...). C'est également le temps de relais avec l'éducateur de nuit et l'arrivée du veilleur qui veillent également à assurer le bon déroulement de la nuit.

# Planning type d'une semaine au C.E.R.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h					
7h15	Réveil + PDJ	Réveil + PDJ	Réveil + PDJ	Réveil + PDJ	Réveil + PDJ
8h					
8h30	Pause	Pause   Pause	Pause	Pause	Pause
9h	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier
10h					
10h30	Pause	Pause   Pause	Pause	Pause	Pause
11h	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier
12h					
12h15	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause
13h	Repas	Repas	Repas	Repas	Repas
13h30	Pause	Pause   Pause	Pause	Pause	Pause
14h	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier	Ménage
15h					
15h30	Pause	Activité Co	Pause	Pause	Pause
16h	Atelier	Atelier	Atelier	Atelier	Ménage
17h		Réunion			
17h30	Pause	Pause   Pause	Pause	Pause	Pause
18h	Libre accompagné	Libre accompagné	Libre accompagné	Libre accompagné	Libre accompagné
18h30	CVS				
19h	Repas + Taches	Repas + Taches	Repas + Taches	Repas + Taches	Repas + Taches
20h15					
20h30	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause
21h	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
22h					
22h15	Pause	Pause   Pause	Pause	Pause	Pause
22h30	Coucher	Coucher	Coucher	Coucher	Coucher
23h	Nuit	Nuit	Nuit	Nuit	Nuit
24h					

Les bandes de couleurs correspondent aux temps de présences des éducateurs

## 4.2. Déroulement des week-ends

Les week-ends se distinguent des autres jours de la semaine par l'absence d'activités obligatoires. En effet, ils sont axés sur des temps de détente, d'activités collectives et de cohésion de groupe durant lesquels les mineurs peuvent s'adonner en interne à toutes sortes d'activités de loisir et de réflexion telles que la lecture, les jeux vidéo, les échanges, le sport, la sieste...

Sur un plan personnel, ils permettent aux mineurs de se retrouver individuellement, d'être dans la découverte de soi, de ses capacités, de nouvelles activités...

Pendant le week-end, il y'a une tolérance pour le réveil :

- 10h 30 dernier passage en chambre
- 11h fin du petit déjeuner
- 23h coucher des mineurs
- 22h30 le dimanche coucher des mineurs
  
- Les appels téléphoniques aux familles s'effectuent entre 9H et 21H

En concertation avec les jeunes, des activités peuvent être organisées avec les éducateurs (sorties culturelles, loisirs, sorties payantes, activités sportives extérieures...). Ces activités selon l'organisation mise en place par les éducateurs auront lieu le samedi ou le dimanche.

Enfin, le week-end est un temps durant lequel les mineurs ont la possibilité le vendredi avec la maîtresse de maison de participer, à l'élaboration du menu, à l'achat des courses et à la confection des repas avec les éducateurs en poste en prévision du samedi et du dimanche.

## 4.3. Les règles de vie

Toute vie en collectivité impose des règles. En plus de leur fonction de structuration, elles ont une fonction de protection pour les jeunes comme pour les professionnels. Les règles de vie sont définies au travers du règlement de fonctionnement dont le jeune prend connaissance dès son arrivée au C.E.R. Ce règlement de fonctionnement est aussi affiché à proximité de la salle à manger afin que les mineurs puissent s'y référer s'ils le souhaitent.

Il est une référence pour tous les adultes qui en assure l'exemplarité et travaille pour que chaque jeune se l'approprié.

Ses objectifs sont de juguler les trois freins majeurs à la stabilité de la relation éducative et à l'insertion professionnelle : rapport à la Loi, violence et addictions.

Ce sont des problématiques majeures que nous travaillons au CER :

- ➔ En favorisant les compétences psychosociales au travers l'admission, l'accueil, les phases, la posture éducative, l'accompagnement, ateliers, les partenaires, les rendez-vous, les sorties, les transferts.

En effet, le jeune doit être acteur de son propre parcours. Si ce dernier ne met pas de sens sur ce qu'il fait, il n'investira pas son placement. La conscientisation et la mise en sens sur la vie en collectivité nécessite une déconstruction et une reconstruction du vivre ensemble se basant sur le respect l'individualité de chacun.

Au vu du public accueillis qui peut user de la violence comme d'un moyen de communication normatif, il nous paraît fondamental dès le début de la prise en charge de poser un cadre sécurisant. A cet effet, un environnement favorable est aménagé par le biais d'un accueil chaleureux, un mobilier adapté aux mineurs et un accompagnement individualisé. A notre sens, la considération de l'autre traduit du respect que l'on porte à la personne et suscite un respect unanime.

⇒ En édictant un cadre clair

Par les outils :

Un règlement intérieur du C.E.R est communiqué aux jeunes dès leurs arrivées afin qu'ils prennent connaissance des règles à respecter au sein de l'institution et qui restera affiché à l'entrée permettant à chacun de s'y référer librement. « La Loi continue de s'appliquer dans l'enceinte du C.E.R. » Au travers de l'appropriation des règles nous travaillons à amener le jeune à conscientiser sur son rapport à la loi. La vie en collectivité est une bonne manière de prendre conscience pour le mineur de l'importance des lois comme régulateur de vie sociale et non comme d'une contrainte. Ainsi, l'équipe éducative vise à faire participer les mineurs sur l'élaboration des règles de vie quotidienne et notamment sur le choix des activités etc...

Par les postures professionnelles :

Chaque membre de l'équipe est porteur du cadre éducatif par le biais de sa posture, de son exemplarité, de son accompagnement au quotidien. L'éducateur se doit d'être un repère structurant et sécurisant pour le mineur. Il est celui qui va transmettre et partager des valeurs et des normes sociétales. « *L'éducateur spécialisé est un faiseur d'ambiance propice à la rencontre* ». Le C.E.R est le lieu de partage et de d'échanges entre plusieurs cultures, perceptions, vécus...

⇒ En mettant des mots sur la violence

Un travail de sensibilisation et de prévention est établi par le biais de différents aspects de la vie quotidienne au C.E.R : Faire prendre conscience qu'il y'a des alternatives à la violence comme moyen d'expression, de communication.

Les activités : groupe de parole autour de la violence, gestion de la violence au travers du sport, conscientisation de l'acte et de ses conséquences par le biais de l'atelier écriture, travail de l'empathie au travers du pôle « citoyenneté et vivre ensemble ».

Réunion jeunes : La participation des jeunes à la construction et l'élaboration de règles de la vie collective permet aux jeunes de les responsabiliser sur leurs actes. Travailler sur les

compétences psychosociales des mineurs un socle éducatif à la pratique engagée au C.E.R :  
Estime de soi, ...

⇒ En ayant une politique de gestion de la violence

## GESTION DE LA VIOLENCE ET GESTION D'INCIDENT

### EVALUATION IMMEDIATE

- De la situation
- Des lieux
- Des personnes présentes
- De la gravité des faits

#### **AVERTIR**

- Le personnel présent, astreinte... (Relais) sécuriser
- La direction « contenante » pour protéger le jeune contre autrui.
- Les forces de l'ordre (si nécessaire)

#### **PROTEGER**

- Isoler le ou les personnes pour
- Adopter une posture apaiser, rassurer, lui-même et/ ou
- Protéger le reste du groupe.

#### **PRENDRE EN CHARGE**

- Intervention verbale.
- Recours à des gestes d'apaisement
- Proposition d'une porte de sortie « honorable » à l'adolescent.
- Si besoin, s'appuyer sur la famille afin d'apaiser le jeune.
- Si le jeune est sous traitement utiliser le « si besoin » si indiqué dans la prescription.

#### **APRES**

- Entretien avec le jeune
- Eventuel RDV avec la psychologue pour le mineur et/ou les victimes
- Entretien avec la direction en fonction de la gravité des faits.
- Note d'incident
- Réparation si il y'a.



## SANCTIONS/REPARATIONS

Le vivre ensemble ne peut être pensé sans des règles qui permettent une bonne régulation entre les membres d'un groupe qui le compose. La sanction doit avoir un sens en lien avec l'acte posé. Il est important de rappeler que la transgression ne supprime pas la loi, elle est le passage au-dessus de cette dernière et est l'occasion d'un travail sur l'intériorisation de la loi. La sanction vise à rappeler la primauté de la loi et amener le jeune à prendre conscience de son acte et des conséquences de celui-ci.

Ainsi, les sanctions ont pour vocation d'amener la responsabilisation du jeune.

Selon Garapon<sup>5</sup> « Elle vise à reconstruire le lien social blessé et, par la même, à redonner à la victime (si victime il y a) la place pleine et entière qui était la sienne avant la transgression ».

Au sein du Centre Educatif Renforcé de Castelviel, les incidents sont divisés en deux catégories :

Les mineurs et les majeurs. En fonction de la gravité de l'acte posé, la sanction-réparation ne sera pas la même.

### Les incidents mineurs :

INCIDENTS MINEURS	SANCTION/REPARATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Irrespect envers l'adulte et ses pairs (non-respect de la distance, langage trop familier, insultes...).</li>   <li>-Refus des tâches quotidiennes</li> <li>-Non-respect des horaires de fonctionnement, repas, activités.</li> <li>-Refus d'activité</li>   <li>-Consommation de tabac en dehors des temps aménagés (heures, locaux) et du protocole de sevrage tabagique.</li>   <li>-Détérioration (abimer, casser, brûler).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rappel sur les règles de bienséances en société, recadrage avec l'éducateur et la victime en fonction de la gravité de l'acte, le jeune est à l'initiative de la mesure de réparation (lettre d'excuse...).</li>   <li>-Point avec l'éducateur avec un rappel à l'ordre du protocole d'admission et d'adhésion.</li>   <li>-La cigarette consommée engendre la suppression de la cigarette suivante prévue à un horaire fixe.</li>   <li>- En fonction de l'objet détérioré, réparation du bien si possible, retrait d'un montant sur son argent de poche et/ou Initiative du jeune.</li> </ul>

La réitération d'incidents mineurs les transforme en incidents majeurs ce qui entraîne une note d'incident au magistrat. Dans tous les cas une note d'incident peut être envoyée au magistrat afin de montrer également la capacité du jeune à réparer son acte.

<sup>5</sup> Antoine Garapon juriste et magistrat français, secrétaire général de l'institut des hautes études sur la justice

« Réparer c'est remettre en état, refaire, raccommoder. C'est aussi compenser. » (Mélanie Klein<sup>6</sup>)

Ainsi l'équipe éducative amène la notion de sanction réparation en impliquant le jeune dans le choix de cette dernière. Il s'agit d'amener le jeune à prendre conscience de son acte et d'y trouver une solution en lien avec ce qui a été fait.

ENTRETIEN+ tiers avec la direction.

A cet effet, une feuille de sanction-réparation est pré-remplie par l'éducateur présent lors de l'incident en expliquant le contexte et la description de l'acte posé par le mineur.

Une seconde partie est destinée au jeune qui devra faire une proposition de réparation qui lui semble la plus pertinente possible au regard de ce qui a été fait. L'éducateur valide avec le jeune la proposition de ce dernier.

Si le mineur s'engage à réparer son erreur, l'incident est automatiquement supprimé.

### **Les incidents majeurs :**

Tous les incidents majeurs sont considéré comme des délits punis par la loi et entraînant un dépôt de plaintes. Renvoie aux risques judiciaires encourus. La notion de réparation s'entend après la décision du magistrat.

INCIDENTS MAJEURS : DELIT	SANCTION/REPARATION
-Menaces verbale et physique, harcèlement.	- Dépôt de plainte + note d'incident.
- Racisme, propos discriminatoires.	- Dépôt de plainte + note d'incident.
-Violences physiques (coup, usage d'armes, attouchements sexuels, viols...)	- Dépôt de plainte + note d'incident.
-Vol et rackets	- Dépôt de plainte + Note d'incident.
-Dégradation et destruction totale ou partielles de matériels.	-Dépôt de plainte+ note d'incident+ Rappel à la loi en entretien + réparation du jeune.
- Trafic, usage et possession de produits stupéfiants (alcool, cannabis...).	-Note d'incident + recadrage en entretien avec rappel à la loi+ accompagnement vers une structure habilité aux soins+ dépôt de plainte + réparation du jeune.

<sup>6</sup> Mélanie KLEIN, psychanalyste austro-britannique qui s'est imposée à partir de 1925 comme une personnalité importante du mouvement psychanalytique britannique qui a exploré le territoire méconnu de l'esprit de l'enfant par l'analyse du jeu des enfants.

Toute note d'incident est envoyée au magistrat, au procureur de la république du tribunal de Bordeaux, à la PJJ, à l'éducateur fil rouge afin de les informer des éléments relatifs aux mineurs et un courrier relatant l'incident sera envoyé aux parents.

Tout acte délictueux fera l'objet d'une réponse éducative en l'attente d'une décision judiciaire (réparation, rappel de la loi, conséquences sur les victimes, le placement...).

### **Une réponse éducative directe et/ou une réponse différée :**

Deux types de réponses sont apportées au sein du C.E.R : immédiate et/ou différée sous la responsabilité du directeur.

Une réponse immédiate :

En fonction de la gravité de l'incident il est parfois nécessaire d'intervenir dans l'immédiateté afin de reposer le cadre lors d'un entretien. Il est rare de s'entretenir avec le jeune à chaud directement après l'acte, surtout, par exemple, après une bagarre. Il est parfois préférable de favoriser des entretiens quelques heures après l'incident afin de permettre au jeune d'abord de faire descendre stress et tension physique, ensuite de pouvoir verbaliser pour l'amener à pouvoir prendre du recul sur son comportement.

### **Une réponse différée :**

Favoriser des actions de réparation : les actions de réparations matérielles et sociales nécessitent d'être soutenues et favorisées. Il s'agit de recourir à des actions proportionnelles censées et respectant l'intégrité des usagers. Celles-ci doivent faire lien avec l'acte posé. Par exemple un dégât matériel peut être réparé par le biais d'un atelier. Un dégât moral peut quant à lui l'être par le biais d'une lettre écrite. Les sanctions sont proportionnelles à l'acte, il est recommandé qu'elles prennent du sens au regard de l'acte sanctionné. Elles sont évaluées en équipe et décidées par le directeur en référence aux règles élémentaires de la vie en collectivité et au règlement de fonctionnement du C.E.R. Les sanctions respectent l'intégrité et la sécurité des personnes, elles ne peuvent porter atteinte aux libertés fondamentales.

Chaque incident fait lieu d'une note envoyée au magistrat mandant afin de le tenir informé de l'évolution du mineur dans le cadre de son placement. L'initiative de réparation de la part du jeune doit être également mise en avant en écrit afin de favoriser également les comportements positifs et la prise de conscience du jeune sur ses actes.

Le directeur assure la traçabilité des entretiens.

## **V. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

### **1. LES MOYENS HUMAINS**

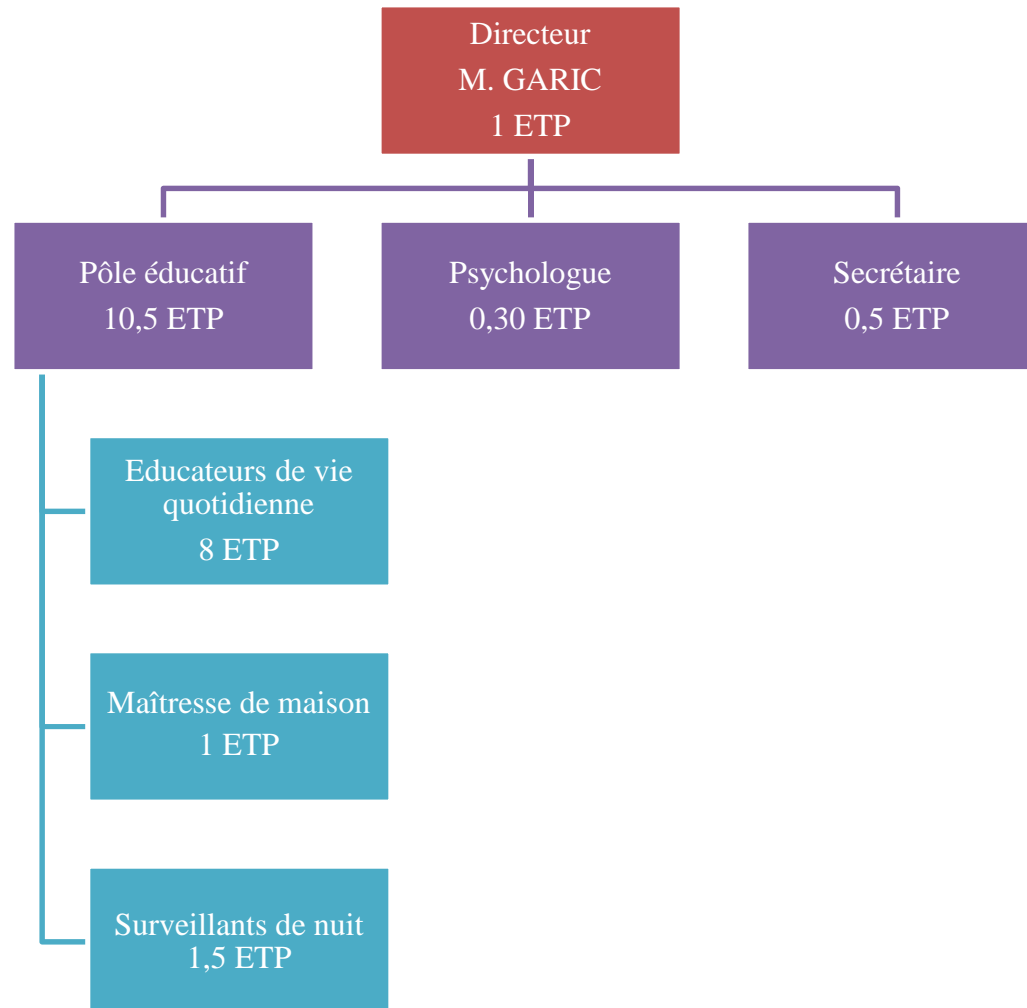
Face à des mineurs en difficultés relationnelles et de comportement, les professionnels doivent faire preuve d'une organisation basée sur :

- Un projet pleinement investi par l'ensemble des salariés, qui, avant d'être au service de leur discipline, sont au service du projet ;
- Un fonctionnement clairement établi et animé ;
- Une déclinaison précise des fonctions de chacun (missions, activités) ;
- Des compétences adaptées au contexte du C.E.R. ;
- Un recours permanent au soutien technique, méthodologique et psychologique, notamment dans le cadre de l'analyse de la pratique ;
- Un programme de formation permanente.

Ainsi, le directeur est garant de l'application du projet d'établissement. Il est responsable de l'organisation de la structure C.E.R. (moyens financiers, humains). Ainsi il veille à ce que l'équipe pluridisciplinaire mixte, connaisse le rôle, les qualifications et les compétences diverses de chacun et que leur place soit bien identifiée dans l'institution.

Sur le C.E.R. de Castelveil, le rôle et les missions de chaque poste se déclinent de la manière suivante :

## ORGANIGRAMME DU CENTRE EDUCATIF RENFORCE DE CASTELVIEL



### **1.1. Le directeur**

- Le directeur est membre du collège des directeurs de l'association OREAG.
- Il est chargé d'assurer la gestion globale et de garantir le fonctionnement de l'établissement.
- Il est responsable du respect du règlement intérieur.
- Il est responsable des personnels et doit faire appliquer la législation en vigueur
- Il est garant de la mise en œuvre du projet d'établissement.
- Il prononce, suivant les procédures, l'admission et la sortie des jeunes hébergés.
- Il est garant et responsable de la mise en œuvre des projets éducatifs.
- Il est garant de l'application des lois et des réglementations.
- Il est responsable de la sécurité physique et morale des usagers et des professionnels de l'établissement.
- Il est garant de la validation et de la transmission de tous les documents aux autorités compétentes.
- Il est l'interlocuteur de toutes les autorités judiciaire administrative et financière.

### **1.2. La secrétaire**

Elle répond aux tâches administratives incontournables dans les liens avec la Direction Générale et les partenaires, les réponses écrites à la commande judiciaire et les contacts directs, téléphoniques ou épistolaires avec les services judiciaires et les détenteurs de l'autorité parentale :

- Elle transmet toute nouvelle information concernant les familles et les mineurs aux Juges des Enfants (changement d'adresse, décès, séparation des parents, etc.) et à la P.J.J.
- Elle assure la tenue, le suivi et l'archivage des dossiers des mineurs.
- Elle tient le registre d'incidents et des modalités d'information.
- Elle est en charge de la saisie initiale (dépenses, paye et facturation) de l'établissement pour transmission à la Direction Générale.
- Elle assure l'enregistrement et le traitement du courrier.
- Elle assure l'accueil téléphonique et physique.

### **1.3. La Psychologue**

- Elle participe à l'étude des dossiers et à l'admission des jeunes.
- Elle assure par des entretiens une aide psychologique, un suivi des jeunes.
- Elle favorise si besoin la mise en relation avec les différentes structures de soins thérapeutiques.
- Elle participe à la réflexion des équipes sur les objectifs éducatifs à réaliser.
- Elle aide l'équipe à prendre conscience des différentes problématiques des jeunes et à traiter les différentes orientations.
- Elle participe à l'accompagnement des jeunes et des adultes ayant été victimes d'actes violents.

- Elle assure le lien avec l'extérieur (médecins, psychologues) et en collaboration avec le directeur le lien avec les parents et les éducateurs MO PJJ.

#### **1.4. L'éducateur**

- Il est chargé de la vie quotidienne, il est garant du règlement de fonctionnement.
- Il gère le groupe et l'animation collective.
- Il est l'interlocuteur privilégié entre les prescripteurs, le jeune, sa famille et les partenaires de l'environnement social du jeune.
- Il assure le travail éducatif et l'élaboration des Projets d'Accompagnement Personnalisés (PAP).
- Il a un rôle de coordinateur des actions dans l'équipe pluridisciplinaire.

#### **1.5. Le surveillant de nuit**

- Il assure une mission de surveillance de nuit.
- Il est responsable de la sécurité des jeunes la nuit.
- Il effectue des rondes, assure une vigilance et note les événements marquants.
- Il informe le cadre d'astreinte des situations rencontrées qui sortent de son champ de compétence.
- Il participe aux réunions de l'équipe une fois par mois pour faire un point sur les jeunes.

#### **1.6. La maîtresse de maison**

La maîtresse de maison prend en charge les conditions matérielles de la vie quotidienne des jeunes accueillis. Elle participe à l'accompagnement des mineurs en lien avec l'équipe éducative.

- Elle gère avec le directeur la gestion des commandes et des stocks alimentaires et le suivi de l'hygiène alimentaire.
- Elle élabore les menus avec l'équipe éducative dans le respect de l'équilibre alimentaire.
- Elle confectionne les repas dans le respect des normes HACCP.
- Elle est responsable de l'entretien des locaux et aide les jeunes dans l'entretien de leur linge.
- Elle gère avec le directeur la gestion des commandes et des stocks des produits d'hygiène.
- Elle accompagne les jeunes dans les tâches de la vie quotidienne et l'apprentissage de l'autonomie.
- Elle participe à la mise en place d'activités pour les jeunes.

**Du personnel remplaçant est appelé à intervenir sur les temps d'absence (maladie, congés, formation, etc.) ou de récupération. Nous nous attachons cependant à ce que le personnel soit le plus permanent possible afin de conserver une certaine continuité dans**

**notre travail éducatif. De la même façon, nous tenons à recruter du personnel diplômé (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs et éducateurs techniques spécialisés).**

Sans pour autant occulter la difficulté à recruter des personnes qualifiées en CDD et pour un remplacement immédiat. Les arrêts de travail imprévisibles sont à notre sens une cause de désorganisations des équipes. Nous nous attachons à lutter contre l'absentéisme en donnant des conditions de travail agréables et compatibles avec la mission de protection que nous exerçons auprès des mineurs et des adultes. Cela passe par une reconnaissance en interne comme en externe des savoirs faire et des savoirs être des équipes qui ont fait le choix et le pari de l'éducation. Il s'agit là de compétences qui ne reposent pas uniquement sur le diplôme mais aussi sur un parcours de vie.

## **2. LES MOYENS MATERIELS**

### **2.1. L'hébergement**

Les chambres sont individuelles sauf une à deux lits, ce qui est source de difficultés tant pour les adolescents que pour l'équipe éducative. Dans le cadre de la réouverture du C.E.R., nous proposerons de n'accueillir que 6 jeunes dans l'attente de la construction de la 7<sup>ème</sup> chambre également nécessaire pour répondre à l'obligation d'une chambre pour une personne à mobilité réduite. Un permis de construire et un Plan Pluriannuel d'Investissement ont été déposés en ce sens.

Les chambres sont personnalisables dans la limite imposée par la sécurité. Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie de chaque jeune par l'éducateur référent. L'entretien des chambres est à la charge du jeune avec l'aide des éducateurs, et il lui est demandé que sa chambre soit correctement tenue et rangée.

Chaque jour la maitresse de maison s'assure que les chambres sont propres ainsi que les sanitaires individuels. Il ne s'agit pas de « faire le ménage » mais bien d'assurer et de garantir une hygiène qui respecte les jeunes. L'équipe éducative doit pour sa part assister le jeune dans la mise en œuvre de l'entretien : c'est le sens du « faire avec » que nous revendiquons. En cas de difficultés, cela doit être repris en réunion d'équipe et avec le jeune. C'est par ce travail que nous accompagnons certains jeunes confrontés à la gestion d'énurésie notamment. Il s'agit pour l'équipe pluri-professionnelle d'accompagner et d'aider avec de l'empathie. Cela passe aussi par des tâches matérielles et de l'exemplarité des adultes.

L'entretien des espaces de vie privés, des espaces de vie collectifs est réalisé par les jeunes et vérifié régulièrement par le directeur de l'établissement.

### **2.2. Les repas**

Le C.E.R. s'appuie sur le Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S) et à la recommandation relative à la nutrition du 4 mai 2007 élaborée par le Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (G.E.M.R.C.N) pour construire son plan alimentaire de 2 semaines minimum et ses menus. La maîtresse de maison est chargée de l'élaboration des menus en lien avec l'équipe éducative.



Les repas sont confectionnés et par la maîtresse de maison qui a été formée à la méthode HACCP (préparation des repas, conservation des repas témoins, etc.).

Les repas sont pris en commun dans la salle à manger, à des horaires imposés, exception faite pour certains repas du week-end. Les jeunes participent au service de table et au nettoyage.

Dans le cadre de la note PJJ du 4 mai 2015<sup>7</sup>, nous respectons les habitudes alimentaires et des repas de substitutions sont proposés aux jeunes qui en font la demande et après avis des responsables de l'autorité parentale.

Les repas servis aux salariés et aux stagiaires sont identiques à ceux des usagers.

### **2.3. L'entretien du linge**

Le blanchissage du linge de maison est assuré deux fois par semaine par les jeunes accompagnés de la maîtresse de maison du C.E.R. Pour cela, ils disposent de 2 machines à laver et de 2 sèche-linges.

### **2.5. Les transports**

Ils sont assurés principalement par les éducateurs avec les véhicules du C.E.R. (sport, activités culturelles, etc.). La direction de l'établissement s'assure régulièrement que ces professionnels possèdent un permis de conduire en cours de validité.

## **3. LES GARANTIES DE FONCTIONNEMENT**

Les différentes réunions permettent de structurer le travail et les temps d'analyse des professionnels. Elles portent sur des aspects pédagogiques et de fonctionnement. L'ensemble des réunions sont sous la responsabilité du directeur.

### **3.1. Les réunions pédagogiques**

Les réunions pédagogiques ont lieu tous les mardis de 14h à 17h. Cette réunion réunit les professionnels du C.E.R. assurant la prise en charge pédagogique des mineurs ainsi que la direction et la psychologue.

Il s'agit de déterminer pour chaque mineur placé des objectifs de prise en charge, de les évaluer, de déterminer des stratégies éducatives à promouvoir, de coordonner les interventions des différents acteurs concourant à la prise en charge.

Les objectifs sont de :

- Partager l'information sur les situations individuelles des mineurs pour garantir la cohérence entre les professionnels et la continuité de l'intervention.
- Evaluer de façon interdisciplinaire le projet personnalisé de chaque mineur.

---

7 Note PJJ du 4 mai 2015 - Lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité - Chapitre 12.2. Fréquence et contenu des repas.

- Elaborer et ajuster les stratégies d'intervention des professionnels pour garantir une stratégie d'enseignement la plus adaptée possible.
- Proposer des plannings d'activités pour la semaine suivante.

Une partie de cette réunion est consacrée aux questions de fonctionnement et d'organisation. Il s'agit de définir et d'adapter l'organisation, le fonctionnement du C.E.R. (élaboration et actualisation du projet d'établissement) et l'évaluation de la qualité des prises en charge éducatives, régler les problèmes ou difficultés de fonctionnement.

Il convient de souligner que pour cette réunion, il est impossible de réunir toute l'équipe en raison de la prise en charge des jeunes. Toutefois, il existe un cahier de prises de notes accessible à tous les professionnels du Centre qui est à disposition dans le bureau des éducateurs. En effet, le compte rendu de réunion est pris par la secrétaire et validé systématiquement par la direction, pour complément et supervision. Cela permet d'assurer une bonne traçabilité des échanges.

### **3.2. Les réunions de synthèse**

Les réunions de synthèse se déroulent à la fin de la phase d'observation et à la fin de la phase d'évaluation et d'orientation. Elles durent 2 heures par mineur et la direction programme la date et l'heure des synthèses.

Elles sont organisées avec les différents services ou partenaires concernés par la situation du mineur (UEMO et services du Conseil Départemental).

Le partage de l'information se fait dans le respect des obligations juridiques de chacun des acteurs, mais aussi dans la dimension du partage d'informations à caractère secret.<sup>8</sup>

Chacune de ces réunions marque une étape importante du processus de projet. Elle rassemble autour du Jeune, les personnes « ressources » : Famille, Educateur Référent, Educateur P.J.J., Psychologue. Cette réunion est animée par la direction.

Toutes les questions devront avoir été travaillées au préalable avec chaque participant. Chacun est invité à exprimer librement sa perception et son analyse dans le respect du point de vue de l'autre.

Elle comporte trois étapes :

- Le partage de points de vue sur le sens du placement.
- L'expression des attentes et des envies du Jeune et de sa Famille.
- Le bilan des observations et des besoins et les engagements de chacun.

**Leur objectif est de :**

- Evaluer l'évolution de la situation du mineur au cours du placement et suivre le PAP.

---

<sup>8</sup> Loi n°2007-293 et 2007-297 du 5 mars 2007.

- Présenter les objectifs des différentes phases aux parents et partenaires.
- Définir et coordonner les interventions de chaque acteur concourant à la prise en charge du mineur.

Son compte rendu donne lieu à l'élaboration d'un rapport de mi-placement transmis au magistrat et au service du milieu ouvert en charge de la mesure du jeune.

### **3.3. Les réunions jeunes et le groupe d'expression**

Les réunions jeunes ont lieu tous les lundis de 17h à 18h et sont animées par les 2 éducateurs de service avec la participation de la maitresse de maison.

Ces temps d'échanges entre jeunes et professionnels sont des temps complexes. Ils réunissent tous les jeunes et il s'y joue pour une grande part la dynamique du groupe. Il faut pour animer des adultes qui soient en capacité de gérer ces temps de réunion et la dynamique des groupes. Cela n'est pas simple à organiser et la préparation en équipe de ces temps est fondamentale.

Les éducateurs peuvent aborder les points du quotidien, les activités, les emplois du temps des jeunes, les stages, des projets, mais aussi aborder les points d'organisations à travailler.

Et, devant la difficulté en CER (brièveté des sessions, recrutement national), nous proposons de mettre en place des réunions qui se transforment en groupe d'expression une fois par mois avec la présence du directeur. Nous faisons alors de cette instance un mode de participation des usagers au fonctionnement de l'institution, conformément à l'obligation de l'article 311-5 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, par cette instance le jeune peut

- S'exprimer ;
- Consulter ;
- Participer à la concertation ;
- Etre co-décisionnaire.

Il est également convenu que les jeunes puissent, à tout moment, faire des propositions par écrit si possible et qui seront traitées lors de la réunion suivante.

Les comptes rendus sont faits en collaboration avec les jeunes.

### **3.4. La supervision et l'analyse des pratiques**

Les groupes de supervision du C.E.R. ont lieu 1 fois par mois et sont animés par un intervenant extérieur.

Le travail de l'intervenant consiste à recueillir auprès des participants l'exposé de certaines situations. Il « dissèque » chaque situation in fine pour essayer de trouver avec l'équipe des pistes explicatives et compréhensives. En interrogeant le groupe à partir de l'aboutissement de

ces situations, il accompagne l'équipe dans l'analyse qui permet d'avoir des perceptions complémentaires du contexte dans lequel évoluent les jeunes. Ces analyses permettent à chaque membre de l'équipe de verbaliser ses questionnements et de pouvoir mettre des mots sur son ressenti (échecs, situations de conflit, etc.).

Par ce fonctionnement, l'intervenant propose aux participants de prendre le recul nécessaire, et d'élargir ainsi leur compréhension du comportement des jeunes dont ils ont la prise en charge. L'idée est de mettre en avant la nécessité d'accroître l'approche contextuelle des jeunes afin de pouvoir mobiliser les ressources de l'environnement de chacun (institutionnelles et familiales). L'analyse des pratiques est un moyen supplémentaire de procéder à l'évaluation de la qualité des interventions et de porter un regard critique en décortiquant et verbalisant nos actions. A travers la remise en question de ses actions, chaque professionnel fait un travail d'introspection et peut identifier et réguler son implication personnelle, interroger sa posture professionnelle et ses positionnements, mettre à jour les qualités du travail effectué, mais aussi les faiblesses qui sont à corriger. Ce travail sur les représentations de chacun, permet à la fois d'ouvrir le débat sur les objectifs à atteindre tout en se questionnant sur les procédés qui ont été utilisés. C'est un moyen d'étayer la professionnalité de l'équipe éducative.

#### **4. L'IMPLICATION DES FAMILLES**

La plupart des jeunes accueillis au C.E.R. connaissent dans leur milieu familial des difficultés parentales importantes qui peuvent être à l'origine de la demande de leur placement.

La loi du 5 mars 2007 porte une attention particulière aux réalités vécues par les enfants et leurs parents et pose un cadre respectueux des droits de chacun, l'intérêt de l'enfant, la prise en compte dans tout accompagnement de ses besoins fondamentaux, déclinés en besoins physiques, intellectuels, affectifs et sociaux est rappelé comme le fondement de toute action éducative. Nous nous inscrivons au CER de Castelvieu dans une même communauté de pensée et à ce titre, programmons de travailler en collaboration certaine avec les familles.

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2002 impose la participation des jeunes et de leurs familles à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé.

Au sein de l'établissement, et quand ils sont mobilisables, les parents sont systématiquement associés tout au long de la prise en charge de leur adolescent. S'ils sont réticents, les amener à la coopération constitue un objectif de travail en lui-même. Le travail avec la famille, le respect des droits des parents et le soutien de la parentalité reste des idées dominantes qui, selon les situations, accompagnent notre action pédagogique. Cela permet aux parents de progresser dans la compréhension des besoins de leur adolescent, de mettre à jour leurs propres difficultés et de trouver, en collaboration avec l'équipe éducative, les solutions les plus appropriées. Cette restauration des liens familiaux se construit progressivement dans un premier temps par un travail avec le jeune sur les relations qu'il entretient à sa famille (dédramatisation, réduction des conflits, analyse des symptômes, etc.).

Au C.E.R., l'équipe a pour devoir de respecter les parents, de développer des pratiques qui visent à renforcer la coopération entre famille, jeunes et professionnels et qui amènent les

parents à participer à la vie de leur enfant tout au long du séjour. Sous cet angle, les parents sont responsabilisés et considérés comme des partenaires de l'action éducative à mener. Ils ne sont pas là pour simplement écouter les conseils des professionnels, mais pour comprendre, discuter et faire part de leurs attentes, et de leurs projets. L'autorité parentale est reconnue et affirmée dans tous les actes de la vie quotidienne du jeune : autorisations diverses, signalement d'incidents, signalement des fugues, stages en entreprise.

Par l'intermédiaire de l'éducateur référent qui maintient le contact, les parents sont associés au projet du jeune. Ils participent à l'élaboration du document individuel de prise en charge et sont informés de toutes les décisions prises et de l'évolution de leur enfant. Ils peuvent également nous faire part de toutes leurs préoccupations. Les parents peuvent être associés à nos réunions de synthèse dans le cadre du PAP.

En définitive, sur l'établissement le travail avec les parents consiste à :

- Les rassurer lors de l'admission sur la place qu'ils occupent et le fait qu'ils restent détenteurs de l'autorité parentale,
- Les associer à la signature et à l'élaboration du DIPC et du PAP,
- Requérir leur accord pour les orientations scolaires ou professionnelles,
- Les informer de tous les incidents importants au cours de la prise en charge (fugues, passages à l'acte, etc.),
- S'assurer de leur participation aux rendez-vous importants, audiences, médicaux ou autres.

## **VI. LE TRAVAIL EN PARTENARIAT**

### **1. LES PARTENAIRES JUDICIAIRES DU C.E.R.**

Au C.E.R., nous définissons les partenaires comme étant des acteurs que nous recherchons et sollicitons, dès l'admission du jeune pour association et alliance. Par leurs observations dans d'autres temps et environnements, ils nous rendent plus aisée la compréhension du parcours du mineur. Ils facilitent ainsi notre adaptation à ses besoins, aux besoins du jeune et éclairent notre analyse.

Au regard des textes législatifs et les recommandations suivants :

- La note du 30/09/2014 sur les orientations P.J.J.
- La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- ANESM: Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- Le cahier des charges sur les C.E.R.
- Les protocoles OREAG.

Nous avons identifié une série de partenaires avec lesquels dès la phase d'accueil, nous devons travailler pour recueillir des informations destinées à adapter la pertinence de notre accueil et accompagnement :

- Magistrat prescripteur : JE / JI.
- Services d'UEMO, UEHC, de la P.J.J.
- Établissement précédent (MECS, lieux de vie, maison d'arrêt, C.E.R., etc.).
- Education (collège, IMPRO, etc.).
- Service de santé (Service psychologique, médecin, dentiste, etc.).

D'autres avec lesquels nous devons travailler pour accomplir notre mission de contrôle et de sécurité quant aux agissements des mineurs :

- Direction territoriale de la P.J.J.
- Parquet des mineurs de Bordeaux.
- Gendarmerie de Sauveterre de Guyenne.

### **Les partenaires socio-éducatifs, professionnels, de santé et de sécurité du CER :**

La loi du 2 Janvier 2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale, a pour objectif de rénover la loi de 1975 dont les missions étaient centrées sur des prises en charge à temps complet et non diversifiées. Cette législation pose la volonté d'instaurer une coordination entre les divers acteurs et amène la nouvelle notion de partenariat et réseau qui jusque-là était absente dans les textes. Cette loi de 2002, légifère donc sur les rapports d'un travail conjoint entre les différentes instances.

Ainsi, les évolutions des politiques sociales obligent les structures sociales à travailler « ensemble » en faveur de l'utilisateur avec le nouvel outil qu'est le partenariat et le réseau.

Le travail en partenariat et réseau est le socle de notre accompagnement engagé vers une réinsertion socio-professionnelle des jeunes.

En ce sens l'équipe éducative est en pleine reconstitution de son maillage partenarial et de son réseau.

En prévision préalable à la réouverture car conscient de l'importance de ce partenariat, une semaine sera dédiée à la prise de contacts avec de nouveaux partenaires en favorisant la diversification des différents corps de métier.

### **SANTE :**

De manière non exhaustive, nos différents partenaires concourent à la prise en charge de la santé des mineurs que nous accueillons. Certains sont avec l'équipe dans des habitudes de travail et de relation, ce qui est facilitateur de l'inclusion sociale et médicale des jeunes dans leur parcours de soin et/ou judiciaire. Pour d'autres, les approches partenariales sont à établir ou sont en cours. La difficulté de trouver des praticiens intéressés dans nos zones rurales rend complexe ses démarches de sensibilisation et prospection.

- **-Médecin généraliste affilié** situé sur la commune de Sauveterre de Guyenne, il effectue les consultations et contribue à toutes les orientations vers d'autres praticiens de la santé physique.

- **-Psychiatre :** Monsieur le Docteur Lusignan Psychiatre, réalisera des expertises psychiatriques à la demande du juge lorsque ce dernier aura besoin d'un éclairage sur le profil des jeunes accueillis. Travail en collaboration avec la psychologue de la structure.
- **-Maison de la santé :** Rendez-vous prévu -> Orthophoniste, dentiste, kinésithérapeute...
- **-Dentiste :** Dr. Luquet implanté à Sauveterre de Guyenne, les jeunes y ont toujours été accompagnés.
- **-Hôpital de Cadillac :** Rendez-vous prévu -> dans le cadre d'un suivi thérapeutique.
- **-Infirmière :** En cas de besoin, octroi des soins spécifiques que les éducateurs ne sont pas en mesure de donner.
- **-Pharmacie :** Préparation au préalable de pilulier. Protocole établi avec une pharmacie.
- **-CACIS :** Centre Accueil Consultation Information Sexualité, formation possible pour les professionnels, intervention sur site possible (en groupe ou en individuel), consultation individuelle et anonyme sur site (gratuit).
- **-ERIOS :** Unité médicale du CH de Charles Perrens pour l'accompagnement, le soin et la prévention des auteurs de violences sexuelles en Aquitaine.
- **-CEID :** Centre d'Ecoute et d'information sur les Dépendances. Prévention, soin et accompagnement pour les personnes dépendantes.
- **-CSAPA :** Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, a pour objectif une prise en charge mieux coordonnée des addictions sur les différents territoires de la région.
- **ANPAA :** Association Nationale de Prévention d'Alcoologie et Addictologie de Langon (Partenariat depuis 2017). Ce dispositif permet une prise en charge individuelle des

mineurs avec des professionnelles spécialisés dans le traitement des addictions. Une psychologue, un médecin, une infirmière prennent en charge des mineurs et peuvent mettre en place un accompagnement thérapeutique sur demande du jeune. Cela permet aussi de répondre aux obligations des mineurs en matière de soins.

- **-Pompiers :** Passage du PSC1, intervention de sensibilisation aux risques d'incendies, à la prévention des premiers secours.
- **-Centre équestre :** Pour mise en place de séances d'Equithérapie. Celles-ci sont riches et pertinentes pour notre public car par le soin prodigué à l'animal et la relation à lui cela permet un travail sur les émotions et l'intériorité, l'apprentissage de la bonne mesure dans les interactions. En un mot cette activité est un soutien pertinent de notre action éducative pour travailler l'altérité.

### **INSERTION PROFESSIONNELLE :**

En ce qui concerne l'aspect professionnel, nous listons des partenaires implantés depuis longtemps dans le tissu local. Les coopérations y sont faciles et le plus souvent positives. La formalisation par signature de conventions partenariales est en cours. Nous prévoyons de renforcer cette dynamique par une action de type « portes ouvertes » une fois dans l'année pour inviter nos partenaires et ancrer notre ouverture à et sur notre environnement local, comme nous y incite la recommandation de bonne pratique professionnelle éditée par l'ANESM en décembre 2008 « *L'ouverture des établissements sur leur environnement est devenue indispensable pour permettre aux personnes accueillies de maintenir ou de restaurer leurs liens familiaux et sociaux et d'exercer leur citoyenneté.* »

Insertion et orientation :

- Mission locale de Cadillac
- INSUP : Remobilisation, bilan de compétences et découverte de différent métier par le biais de stage

Stages et découverte professionnelle :

- Mairie de Saint Brice
- Mairie de Blasimon
- Mairie de Sauveterre de Guyenne
- Mairie de Castelveil (rendez-vous le mardi 16 janvier)
- Communauté des communes
- Les resto' du cœur
- Peugeot
- Leclerc automobile
- Leclerc Sport
- Leclerc Brico



- Intersport
- Celio
- Boulangerie/pâtisserie
- Restaurant Saint Laurent

Action sociale et de loisir :

- Cirque
- SPA
- BAFA
- Maison de retraite
- Secours populaire
- Emmaüs
- Salle de boxe
- Salle de fitness Oxygène

Institutionnels :

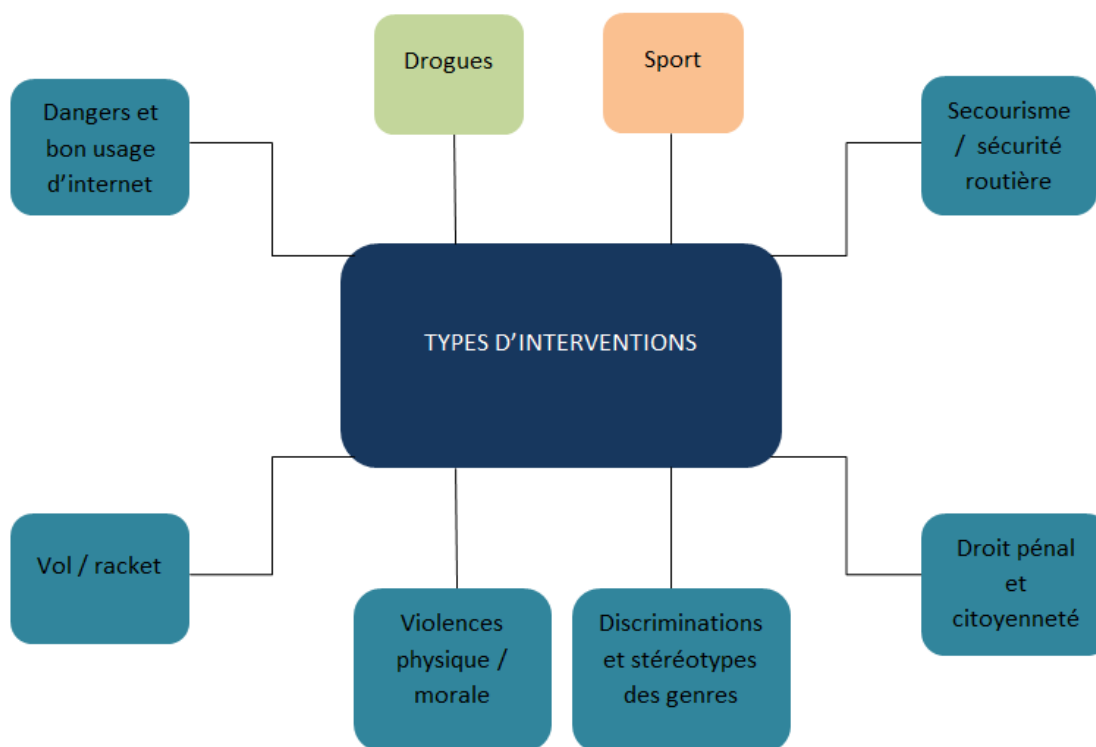
- Education nationale

Sécurité publique :

- Gendarmerie (deux contacts ont déjà eu lieu, un rendez-vous est prévu le 1<sup>er</sup> février).

Dans un souci de contrôle et de sécurité quant aux agissements des mineurs, le CER entretient un lien étroit avec les gendarmeries de Sauveterre de Guyenne et de Targon. Un protocole précis d'interventions et d'alertes en cas d'actes délictueux graves ou de fugues est établi (voir en annexe). Au-delà de ces missions d'ordre public, une collaboration en matière d'éducation à la santé et à la citoyenneté est envisagée. La finalité de cette démarche est de favoriser la relation avec les mineurs délinquants et les représentants de l'ordre public afin de casser les préjugés.

Par ailleurs, sur les questions touchant au terrorisme et à la radicalisation, le référent Laïcité Citoyenneté (RLC) de la DT du territoire peut également être ressource pour travailler sur les questions de Laïcité et de citoyenneté, en concertation avec les services de la DDCSPP.



## 2. LES PARTENAIRES EDUCATIFS

La place de l'éducateur P.J.J. ; MO socle ; est transversale au processus d'accompagnement. Conformément à la note du 22 octobre 2015 relative à *l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la protection judiciaire de la jeunesse* l'éducateur PJJ est le socle qui articule le sens de notre action avec l'histoire et le parcours du mineur.

Chargé le plus souvent du suivi de la mesure judiciaire attachée au placement. A ce titre, il est un partenaire incontournable.

Nous sollicitons donc à toutes les étapes essentielles de la prise en charge, notamment au cours de l'admission car il détient dans la majorité des cas les informations nécessaires à la compréhension de la situation. Dès la première réunion de travail puis tout au long de l'accompagnement la répartition des rôles et places de chacun des acteurs C.E.R. et PJJ est établie.

Sur cette base, au cours de la prise en charge, une répartition concertée des champs d'intervention (psychologique, familial, social, relationnel, scolaire/professionnel, santé) doit avoir lieu entre l'éducateur référent C.E.R. et l'éducateur P.J.J. Cette organisation doit favoriser une action efficace de l'intervention éducative en direction du jeune et de la famille.

L'éducateur P.J.J. est le lien privilégié entre le C.E.R. et le magistrat au travers notamment de la mesure de contrôle qu'il exerce.

L'objectif majeur de l'accompagnement du C.E.R. est la réinsertion du mineur au travers d'un projet de sortie cohérent. Ainsi pour être efficace, ce projet doit être co-construit dans une interrelation UEMO/C.E.R.

La qualité des échanges avec les partenaires éducatifs est évaluée chaque année en équipe pluridisciplinaire mais aussi lors des Comités de pilotage (COPIL).

Pour l'OREAG, chaque bénéficiaire d'une prise en charge éducative est engagé dans un accompagnement individualisé.

## **VII. L'EVALUATION ET LA DEMARCHE QUALITE**

### **1. LA DEMARCHE QUALITE AU C.E.R.**

La démarche qualité, instaurée par la loi du 2 janvier 2002, est une démarche qui vise à engager un établissement ou un service, dans un processus d'amélioration continue de son organisation, de son fonctionnement, de ses missions et de leur mise en œuvre afin de les adapter aux besoins et aux attentes des usagers.

A partir des principes fondamentaux de la démarche qualité, la nouvelle politique de l'Association s'oriente et se décline selon les axes suivants :

- Placer les usagers au centre de nos préoccupations en terme de qualité et sécurité de prise en charge ;
- Donner confiance aux usagers, aux professionnels de l'Association et aux autorités de contrôle et de tarification ;
- Associer tous les acteurs de l'Association à une réflexion éthique ;
- Développer une culture de la qualité et de sécurité de la prise en charge des jeunes ;
- Améliorer et évaluer l'efficacité et l'efficience de notre système (définition des objectifs et suivi d'indicateurs).

Pour le C.E.R. de Castelvieu, la démarche qualité est placée sous la responsabilité du directeur ;

Le directeur est le pilote de cette démarche sur le repère théorique de la RBPP « *MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION INTERNE DANS LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES VISÉS* à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles » d'avril 2009.

Par ailleurs, nous nous conformerons au cadre réglementaire de l'évaluation externe tel que défini par le décret 2007-975 du 15 mai 2007.

- Le C.E.R. est doté d'un référent qualité, désigné parmi les professionnels par le directeur.

Suite aux conclusions du rapport d'évaluation interne de 2017, un Plan d'Amélioration Qualité (P.A.Q) va être élaboré et son action s'orientera vers l'inclusion du projet d'établissement dans la démarche qualité au C.E.R. Cette perspective sera aussi un levier pour engager, avec l'ensemble des professionnels, une mise en réflexion et une amélioration continue de nos actions et de nos pratiques.

Quatre avantages à cette orientation :

- Mobiliser les différents membres des équipes composant l'établissement autour d'un projet fédérateur ;
- Nouer le lien entre les professionnels pour modifier le système relationnel et créer ainsi une identité commune ;
- Promouvoir la participation des usagers pour un apprentissage de la démocratie ;
- Articuler le projet d'établissement avec l'évaluation interne et externe.

De plus, l'évaluation est un processus qui accompagne toute action visant à atteindre un objectif : *« elle est l'outil du dirigeant pour mesurer l'impact d'orientations et de choix réalisés à une période donnée<sup>9</sup>. »*. Il est essentiel d'envisager, dès l'élaboration d'un projet, les éléments qui vont nous permettre de savoir précisément si nous avons atteint notre objectif. Pour mesurer l'impact d'une action, il existe toujours des indicateurs qui lui sont associés. Ces quelques indicateurs ne sauraient rendre compte, à eux seuls, de la profondeur des changements. C'est aussi en observant les interactions quotidiennes entre les professionnels, entre les jeunes et les professionnels et les retours des partenaires, que nous prendrons la mesure des avancées réalisées.

Le plan d'amélioration qualité regroupe les principaux domaines pour lesquels le C.E.R. envisage des axes d'amélioration.

## **2. L'EVALUATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT**

Au préalable, pour déterminer les indicateurs de qualité de la prise en charge au CER en associant les usagers et les professionnels, la technique d'entretiens est privilégiée. Elle a été choisie car elle permet de rester centrée sur le thème général : les critères de qualité de la prise en charge, en garantissant une étude exhaustive des questions qui s'y rattachent.

Par le biais d'entretiens réalisés par un éducateur et la psychologue du service, la satisfaction des jeunes quant à l'accompagnement dispensé est recueillie avant chaque réunion de synthèse et à l'issue du placement. Les questions sont centrées autour de l'accueil, de la prise en charge (suivi pédagogique et psychologique), des activités, des dégagements, des relations jeunes-éducateurs, des stages, du confort hôtelier.

Pour un suivi dans les temps et mesure des impacts de notre action, un questionnaire sera élaboré et adressés aux parents avec une enveloppe T pour favoriser le taux de retour 6 mois après le départ du jeune du C.E.R.

---

<sup>9</sup> LEFEVRE P., 2007, Guide de la fonction directeur d'établissement dans les organisations sociales et médico-sociales, éditions DUNOD

Les professionnels du C.E.R. sont également associés à l'évaluation du projet d'établissement par l'intermédiaire d'un questionnaire qui leur est remis une fois par an afin de recueillir leur satisfaction sur le fonctionnement de l'établissement et les conditions de travail, la formation et l'évolution de carrière, la communication et la démarche qualité.

Les COPIL sont le lieu institutionnel fort afin d'évaluer la mise en œuvre du projet d'établissement et de recueillir l'avis et les propositions des partenaires du C.E.R.

Il s'agit par la suite pour le C.E.R. de procéder à une évaluation et à un suivi optimisé des données recueillies dans les enquêtes de satisfaction pour nourrir une réflexion partagée en équipe sur l'organisation de l'établissement et son fonctionnement, dans le cadre de l'amélioration continue des prestations au bénéfice des mineurs accueillis.

Ces entretiens permettront donc au C.E.R de Castelveil d'évoluer, de s'adapter et de se rénover pour ce qui concerne les prises en charge proposées aux mineurs accueillis.

### **3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET DE DEVELOPPEMENT**

Nous pensons continuer l'amélioration des locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du C.E.R. afin de garantir une meilleure qualité de vie aux jeunes. Des réflexions sont menées avec l'équipe éducative en ce sens.

Des investissements ont été conduits et se poursuivent en fonction des budgets accordés et cela dans la perspective d'un accueil assurant une meilleure qualité et plus particulièrement par la création d'une 7<sup>ème</sup> chambre qui sera le préalable à l'accueil de 7 jeunes.

Cette année 2018 sera orientée sur un soutien renforcé des professionnels sur les notions de respect du droit des usagers notamment par la mise en œuvre et l'utilisation que nous nous efforcerons de rendre systématique, des outils de la loi 2002-2.

À ce titre, les travaux effectués ces dernières mois par les professionnels pour l'appropriation du cadre réglementaire, la création d'outils (DIPC et PAP), associés à la réflexion sur le sens de l'action, sur la nécessaire bienveillance pour une bientraitance des mineurs accueillis, conformément à ce qu'exige la loi et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm, Tout cela a permis une augmentation et l'ancrage d'une professionnalité améliorée que nous voulons rendre visible dès les premiers accueils à venir.

Pour ce qui concerne la formation des professionnels, nous prévoyons de continuer l'accompagnement vers les VAE, d'accueillir des stagiaires CAFDES, moniteur-éducateur, éducateur spécialisé, etc.

## CONCLUSION

Le projet d'établissement du C.E.R. doit être le fil conducteur du quotidien de tous les acteurs investis dans la prise en charge des mineurs accueillis. C'est un document qui répond aux exigences de la loi du 2 janvier 2002. Il complète le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, le Document Individualisé de Prise en Charge, le Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Le projet du C.E.R. a été rédigé dans l'objectif de réaliser un descriptif du fonctionnement de l'établissement et d'offrir, pour nos partenaires, une meilleure visibilité de nos prestations.

Il est un **document évolutif** qui ne fige pas nos actions, il doit être régulièrement repensé en fonction de l'évolution de la population, des politiques territoriales et de nos missions.

En conséquence, il nous sert de référence dans notre pratique quotidienne, d'information pour nos partenaires extérieurs, de soutien pour les familles.

Il est un outil qui permet la mobilisation des professionnels, développe le sentiment d'appartenance pour répondre le plus efficacement possible à l'amélioration de la qualité de la prise en charge.

C'est à partir de ce document que nous affirmons notre volonté de protéger et d'accompagner les jeunes qui nous sont confiés vers un devenir qui se construit au quotidien sur des valeurs de laïcité, de bienveillance, de bien être, de dignité et de citoyenneté.

Il est le fil conducteur de l'action éducative poursuivie par l'équipe.